

REPUBLIQUE DU TCHAD

Unité – Travail – Progrès

**Commission Nationale des
Droits de l'Homme**

Bureau Exécutif



جمهورية تشاد

تقدم – عمل – وحدة

اللجنة الوطنية لحقوق الإنسان

المكتب التنفيذي

RAPPORT D'ACTIVITES

2024

Contenu

SIGLES ET ACRONYMES	4
AVANT-PROPOS	5
INTRODUCTION GÉNÉRALE	7
PARTIE PRELIMINAIRE : LA CNDH ET SON FONCTIONNEMENT	9
I- MISSIONS ET COMPOSITION	10
1. Missions	10
2. Composition	10
II-FONCTIONNEMENT DES ORGANES	11
1. L'Assemblée Plénière.....	11
2. Le Bureau Exécutif	11
3. Les Sous-commissions.....	11
4. Le Secrétariat Général.....	12
5. Le Cabinet du Président	12
III-ACTIVITES INSTITUTIONNELLES	12
1. Renouvellement du Bureau Exécutif.....	13
2. Mise en place des Sous-Commissions	13
3. Assemblée Plénière	14
4. Audiences du Bureau Exécutif	15
5. Avis	17
6. Déclaration.....	19
7. Communiqués de presse	21
8. Elaboration et adoption des documents stratégiques	21
IV-RESSOURCES DE LA CNDH	23
1. Ressources humaines	23
2. Ressources matérielles	23
3. Ressources financières	23
PARTIE 1 : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	24
CHAPITRE 1 : PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME	25
Section 1 : Activités de promotion	25
Paragraphe 1 : Sensibilisation sur les droits de l'Homme.....	25
Section 2 : Activités de formation	27

Paragraphe 1 : Formation des Commissaires et du personnel administratif	27
Section 3 : Commémoration des journées.....	30
Paragraphe 1 : Journées Internationales en lien avec les Droits de l'Homme	30
Section 4 : Collaboration avec les partenaires.....	31
Paragraphe 1 : Collaboration avec les partenaires au niveau national.....	31
I-Collaboration avec les institutions étatiques	31
19. Atelier d'élaboration de la Politique nationale des Droits de l'Homme	36
20. Consultation pour l'adoption des cahiers des charges de Web Télévision et Web Radio	37
II- Collaboration avec les Organisations de la Société Civile et autres Organisations communautaires	38
2. Participation au débat public sur les ordonnances du 01 août 2023	38
III- Collaboration avec les partenaires régionaux et internationaux.....	41
Paragraphe 1 : Collaboration avec les partenaires régionaux et internationaux au niveau national.....	41
Paragraphe 2 : Collaboration avec les partenaires régionaux et internationaux au niveau international.....	44
CHAPITRE 2 : PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME.....	45
Section 1 Saisines et auto saisines de la CNDH.....	45
Paragraphe 1 : Saisines de la CNDH.....	45
Paragraphe 2 : Auto saisines de la CNDH.....	46
Section 3 : Observation des manifestations publiques et des élections	49
Paragraphe 1 : Manifestations publiques.....	49
Paragraphe 2 : Monitoring des élections	50
Section 4 : Visites des lieux de privation de liberté	52
Paragraphe 1 : Visites de prisons	53
Surpopulation carcérale régulièrement enregistrée du fait du transfèrement des détenus d'autres provinces du pays ;	58
Présence de quelques détenus ayant purgé leur peine pour non-paiement d'amende ;.....	58
Paragraphe 2 : Recommandations en lien avec prisons.....	67
Paragraphe 3 : Visites des unités d'enquêtes préliminaires	69
Paragraphe 4 : Recommandations relatives aux unités d'enquêtes préliminaires.....	72
PARTIE 2 : PREVENTION DE LA TORTURE ET D'AUTRES FORMES DE	74
TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS	74
CHAPITRE I : OPÉRATIONNALISATION DU MÉCANISME NATIONAL.....	75
DE PRÉVENTION DE LA TORTURE	75
Section 1 : Participation à des événements spéciaux	75

Section 2 : Renforcement institutionnel.....	75
Paragraphe 1 : Partenariat et collaboration avec l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT)	75
Paragraphe 2 : Conception des répertoires des lieux de privation de liberté	76
CONCLUSION GENERALE, RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS.....	82
CONCLUSION GENERALE	82
RECOMMANDATIONS.....	83
ENGAGEMENTS DE LA CNDH.....	84

SIGLES ET ACRONYMES

2DH	Droits de l'Homme et Dignité
ACLEP-G5	Projet d'Appui aux Composantes légales et Prévôtales du G5 Sahel
AFCD	Association des Femmes Cuisinière pour le Développement
AFCNDH	Association Francophone des Commission Nationale des Droits de l'Homme
ANGE	Agence Nationale de Gestion des Elections
APSOA	Association pour la Protection et la Solution aux Orphelins Abandonnés et vulnérables
CEFOD	Centre d'Etudes et de Formation pour le Développement
CNDH	Commission Nationale des Droits de l'Homme
CNS	Conférence Nationale Souveraine
CNT	Conseil National de Transition
DGRS	Direction Générale des Réserves Stratégiques
DHSF	Droits de l'Homme Sans Frontières
DUDH	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
ECES	Centre Européen d'Appui Electoral
ENA	Ecole Nationale d'Administration
HAMA	Haute Autorité des Médias Audiovisuels
HCDH	Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme
INDH	Institutions nationales des Droits de l'Homme
ODAS	Organisation pour le Dialogue pour l'Avortement Sécurisé
OIF	Organisation Internationale de la Francophonie
ONAMA	Office Nationale des Médias Audiovisuels
ONRTV	Office Nationale de Radiodiffusion et Télévision
OSC	Organisation de la Société Civile
ONUDC	Office des Nations unies contre la Drogue et le Crime
PAPPE	Projet d'Appui au Parlement et aux Processus Electoraux
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PROLAC	Projet de Relance et de Développement de la Région du Lac Tchad
REDHAC	Réseau des Défenseurs des Droits de l'Homme en Afrique Centrale
RNT	Radiodiffusion Nationale Tchadienne
SYNAPORT	Syndicat National des Professionnels de l'Office de Radiodiffusion et Télévision
UE	Union Européenne
UNAPHT	Union Nationale des Associations des Personnes Handicapées du Tchad

AVANT-PROPOS

2024 : Une nouvelle équipe engagée, la réforme de la CNDH en marche !

Comme le veut la tradition, la Commission Nationale des Droits de l'Homme se fait le devoir, après une année bien remplie, de publier son rapport d'activités. Cet exercice incontournable pour toute organisation qui se veut démocratique contribue à rendre ses actions visibles, lisibles et transparentes. Il atteste de sa volonté de rendre compte. Rendre compte de ce qui s'est passé au niveau de la CNDH en 2024, c'est incontestablement relever certaines actions phares qui ont rythmé la vie de ladite institution. Au nombre de ses actions figure le renouvellement du mandat de tous les commissaires à la faveur de la tenue des élections au sein des différentes corporations concernées et la mise en place du nouveau Bureau Exécutif.

La nouvelle équipe de la CNDH soutenue par l'ensemble du personnel s'est fixée comme priorité d'insuffler une nouvelle dynamique à l'institution à travers une vaste réforme.

Cette réforme a consisté à doter la CNDH d'outils de pilotage et d'action clés notamment d'un manuel de procédures administratives, financières et comptables, d'un manuel de gestion des plaintes, d'un plan stratégique qui couvrira la période 2025-2028, d'un plan de communication et d'un organigramme. Pour assurer une plus grande visibilité et lisibilité des activités de l'institution, celle-ci dispose désormais d'un site web qui permet également aux victimes des violations des droits de l'Homme de déposer leurs plaintes grâce au formulaire qui y est incorporé.

Un autre grand chantier de cette réforme a concerné le personnel sans lequel des résultats tangibles ne peuvent être obtenus. Ainsi donc, dans le domaine des ressources humaines, un audit de performance du personnel a été mené et un recrutement basé sur le profil, le genre et la diversité a été opéré afin de permettre à la CNDH de disposer des agents compétents, motivés et véritablement engagés pour la promotion et la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Des efforts conséquents ont été également fournis en dotant la CNDH de véhicules. Ce qui facilite les déplacements dans la capitale et surtout les missions de terrain.

La réforme de la CNDH est lancée et se poursuivra indubitablement en 2025. Elle sera, nous l'espérons, davantage soutenue par les partenaires à qui nous exprimons toute notre gratitude.

Nous tenons particulièrement à remercier le Président de la République, Chef de l'Etat, pour toute l'attention qu'il porte à la CNDH ;

Nos remerciements s'adressent également aux partenaires techniques et financiers notamment l'Union Européenne (U.E) à travers le Centre Européen d'Appui Électoral (ECES) dans le cadre du Projet d'Appui au Parlement et aux Processus Electoraux (PAPE), le Bureau Pays du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH),

l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH) qui sont toujours prêts à apporter un appui multiforme à la CNDH.

Nous ne saurons oublier les Organisations de la Société Civile, qui malgré les maigres ressources dont elles disposent, se dévouent corps et âme pour promouvoir et protéger les droits de l'Homme au Tchad.

Le Président

BELNGAR LARME JACQUES

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Proclamée le 10 décembre 1948, après l'adoption de la Charte des Nations unies en 1945, en réponse à la barbarie inimaginable de l'histoire perpétrée par l'humanité pendant la deuxième guerre mondiale, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) est un texte fondateur des Droits de l'Homme. Elle affirme d'ailleurs dans son préambule les principes qui fondent le système moderne des Droits de l'Homme en ces termes : « La reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde ».

En effet, les **Droits de l'Homme** ou **droits humains** sont un ensemble des droits universels, inaliénables et imprescriptibles que possède tout être humain, dès sa naissance et indépendamment de son ethnie, sa nationalité ou sa religion. C'est un concept à la fois philosophique, juridique et politique. Ces droits sont sacrés et par conséquent, opposables en toutes circonstances à la société et au pouvoir.

Inhérents à la personne humaine, les Droits de l'Homme sont basés sur le respect de l'individu. Leur principe fondamental est qu'une personne est un être moral et rationnel qui mérite d'être traité avec dignité. On les appelle les Droits de l'Homme parce qu'ils sont universels. Ils s'appliquent à tout le monde et couvrent tous les aspects de la vie, notamment le droit à la vie, le droit au travail, le droit à la propriété, le droit d'être libre et de faire des choix raisonnables.

De ce qui précède, l'on perçoit clairement que les Droits de l'Homme sont par définition universalistes, égalitaire et incompatible d'une part, avec les systèmes et les régimes fondés sur la supériorité en dignité d'une caste, d'une race, d'un peuple, d'une classe ou d'un quelconque groupe social ou individu par rapport à un autre et d'autre part, avec l'idée que la construction d'une société meilleure justifie l'élimination ou l'oppression de ceux qui sont censés faire obstacle à cette édification.

Depuis la proclamation de la DUDH, la communauté internationale s'efforce tant bien que mal de « développer et d'encourager le respect des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue, ou de religion ». Il s'ensuit que la mise en place des Institutions nationales des Droits de l'Homme (INDH) de par le monde va largement contribuer à l'affirmation de ces principes.

Toutefois, il existe une différence énorme entre la proclamation de ces buts et la jouissance effective par les individus et les peuples de leurs droits. Pour preuve, des millions de personnes ne sont pas libres de leurs choix, la justice est parfois injuste et beaucoup de régions du monde ne connaissent pas la paix. Pour les acteurs des Droits de l'Homme, le principal défi reste et demeure la réduction de l'écart entre les idéaux que représentent les Droits de l'Homme et les violations très fréquentes de ces droits.

C'est ce défi que tente de relever la CNDH du Tchad qui a vu le jour en 1994. Cette institution de promotion et de protection de Droits de l'Homme qui a subi plusieurs réformes a contribué au fil des années à la conquête de beaucoup plus d'espace de liberté et de Droits de l'Homme au profit des populations.

Mais, comme nous le savons tous, les Droits de l'Homme sont un idéal à atteindre, une quête de tous les jours et de tous les instants.

La quête des droits de l'Homme exige que la CNDH ait plus de pouvoirs et soit plus stable, indépendante et autonome. C'est ainsi que les Plus Hautes Autorités l'on érigée au rang des Grandes Institutions de la République par la Constitution du 04 mai 2018. De plus, une loi lui est dédiée à savoir la loi n°28/PR/2018 promulguée le 22 novembre 2018.

Et ce, pour se conformer aux principes de Paris relatifs aux Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH).

En vertu de l'article 9 de la loi précitée, la CNDH élabore un rapport annuel d'activités. Au titre de l'année 2024, la CNDH a accompli sa mission à travers les activités de sensibilisation, de renforcement des capacités des membres et du personnel, d'élaboration et d'adoption des documents de base, de traitement des requêtes, de visites dans les lieux de privation de liberté.

Le présent rapport s'articule autour d'une partie préliminaire consacrée à l'Institution, aux activités de promotion et de protection des Droits de l'Homme (première partie) et de prévention de la torture et d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants (deuxième partie).

PARTIE PRELIMINAIRE : LA CNDH ET SON FONCTIONNEMENT

A son accession à la souveraineté internationale, le Tchad s'est engagé dans la voie du respect et de la défense des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. C'est dans cette dynamique qu'il a d'abord adhéré à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 avant de souscrire à plusieurs engagements régionaux et internationaux en vue de l'instauration d'un véritable Etat de droit et de la démocratie. Cette volonté du Gouvernement de promouvoir et de protéger les droits de l'Homme s'est traduite dans les faits par la création en 1994 de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), suite aux recommandations de la Conférence Nationale Souveraine (CNS) de 1993.

Force est malheureusement de constater qu'à sa création en 1994, la CNDH était rattachée et logée à la Primature. Elle avait de longues années du mal à jouer pleinement son rôle, conformément aux principes de Paris chers aux Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH), car son mandat n'était pas robuste, son indépendance et son autonomie étaient sujettes à caution. Ce qui lui vaut d'être accréditée au Statut B nonobstant les efforts déployés ces dernières années pour la hisser au Statut A.

Pour accompagner le pays à se conformer aux principes de Paris et à accéder au Statut A, la loi n°028/PR/2018 du 22 novembre 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme a été promulguée.

Cette loi confère à la CNDH un rôle de vigilance et de propositions auprès du Gouvernement et de l'Assemblée nationale sur tous les sujets touchant aux droits de l'Homme, au droit international et à l'action humanitaire. Elle lui donne aussi un rôle clef dans le contrôle du respect des engagements internationaux du Tchad dans le domaine des droits humains et du Droit International Humanitaire. Enfin, elle lui attribue la mission d'éduquer et de sensibiliser les citoyens à la tolérance, aux valeurs principales qui sous-tendent les droits humains.

I- MISSIONS ET COMPOSITION

1. Missions

Selon les dispositions des articles 209 et 210 de la constitution promulguée le 29 décembre 2023 et de l'article 2 de la loi n°028/PR/2018 du 22 novembre 2018 qui la régit, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) est une autorité administrative indépendante de promotion et de protection des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Elle est dotée de la personnalité morale et jouit de l'autonomie financière.

Tous les services de l'Etat doivent lui apporter l'assistance nécessaire dans l'accomplissement de sa mission.

La CNDH a, pour missions de :

- formuler des avis au Gouvernement sur les questions relatives aux Droits de l'Homme, y compris la condition de la femme, les droits des enfants et des personnes vivant avec un handicap ;
- assister le Gouvernement et les autres institutions Nationales et internationales pour toutes les questions relatives aux Droits de l'Homme au Tchad en conformité avec la Charte des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales ;
- participer à la révision de la législation en vigueur et à l'élaboration de nouvelles normes relatives aux Droits de l'Homme, en vue de la consolidation de l'Etat de droit et du renforcement de la démocratie ;
- procéder à des enquêtes, études, publications relatives aux Droits de l'Homme ;
- aviser le Gouvernement sur les ratifications des instruments juridiques internationaux relatifs aux Droits de l'Homme.

2. Composition

La CNDH est composée de onze (11) membres, dont deux personnalités indépendantes et ou moins quatre (04) femmes, reconnus pour leur probité, leur intégrité, leur sens élevé de responsabilité, leur attachement à la cause des droits de l'Homme, leur expérience avérée en matière des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Tous les membres de la CNDH, à l'exception des deux personnalités indépendantes, sont issus de la société civile, des corporations et des corps ci-après :

- organisations de défense des Droits de l'Homme (02 membres) ;
- organisations féminines de défense et de promotion des droits de la femme (01 membre) ;
- organisations des personnes handicapées (01 membre) ;
- organisations syndicales des travailleurs (01 membre) ;
- organisations professionnelles des médias (01 membre) ;
- corps professoral des facultés de droit des Universités publiques (01 membre) ;
- barreau du Tchad (01 membre) ;
- syndicat représentatif des magistrats (01 membre).

Les deux personnalités indépendantes, membres de la CNDH, sont désignées après appel à candidature public par un Comité ad hoc.

II-FONCTIONNEMENT DES ORGANES

La CNDH comprend deux organes :

- l'Assemblée Plénière ;
- et le Bureau Exécutif.

Ces deux organes dont les membres sont exclusivement des Commissaires sont soutenus dans leur mission par quatre Sous-commissions, le Secrétariat Général et la Direction de Cabinet.

1. L'Assemblée Plénière

L'Assemblée Plénière est l'organe décisionnel et d'orientation de la Commission. Elle se réunit en session ordinaire, le 1^{er} mercredi de chaque trimestre, et extraordinaire sur convocation du Président ou à la demande d'un tiers (1/3) des Commissaires.

Elle a pour mission de :

- élire le Bureau ;
- approuver le Règlement intérieur ;
- voter le budget ;
- approuver le plan d'action ;
- approuver les rapports d'activités.

L'ensemble des Commissaires constitue l'Assemblée Plénière.

2. Le Bureau Exécutif

La CNDH dispose d'un Bureau Exécutif de trois (03) membres, dont au moins une (01) femme. Il se compose comme suit :

- un (01) Président ;
- un (01) Rapporteur Général ;
- un (01) Questeur.

Les membres du Bureau Exécutif sont élus pour une période de quatre (04) ans, renouvelable une fois.

Le Bureau Exécutif assure l'administration de la CNDH.

Il veille notamment à :

- l'exécution des décisions de la CNDH et toutes tâches entrant dans ses attributions conformément au règlement intérieur ;
- le suivi des activités des sous-commissions ;
- l'élaboration de l'ordre du jour des réunions de la CNDH ;
- l'élaboration du plan d'action annuel de la CNDH ;
- l'élaboration et l'exécution du budget annuel.

3. Les Sous-commissions

La CNDH dispose de quatre (4) Sous-Commissions rattachée au Bureau Exécutif. Ce sont :

- la Sous-Commission Promotion des Droits de l'Homme et Libertés Fondamentales ;
- la Sous-Commission Protection des Droits de l'Homme et Libertés Fondamentales ;
- la Sous-Commission Promotion de l'Égalité et des Droits de la Femme, de l'Enfant, des Personnes Handicapées et autres Groupes spécifiques et
- la Sous-Commission Prévention de la Torture et autres Formes de Traitements Inhumains et Dégradants.

4. Le Secrétariat Général

Conformément aux dispositions des articles 59 et 60 du règlement intérieur de la CNDH, il est chargé de coordonner et contrôler les activités des services centraux relevant de sa compétence et des vingt-trois (23) Antennes Provinciales tant sur le plan administratif que technique.

Il incombe également au Secrétariat Général d'assurer les relations techniques avec les Secrétaires Généraux et Directeurs Généraux des autres Institutions et des Ministères sans pour autant omettre le rôle d'interface qu'il est appelé à jouer avec le Bureau Exécutif.

Dans le cadre de la réforme enclenchée par la CNDH, le Secrétaire Général et son Adjoint ont été installés le 05 décembre 2024 après deux années durant lequel le poste du Secrétaire Général était assuré par un intérimaire.

5. Le Cabinet du Président

Il est dirigé par un Directeur de Cabinet. Le Cabinet est, entre autres, chargé de :

- rédiger et transmettre aux partenaires les correspondances du Président de la CNDH après leur signature ;
- réceptionner, enregistrer et soumettre au Président des correspondances qui lui sont adressées pour appréciation et suite à donner ;
- dispatcher aux Commissaires les correspondances qui relèvent de leurs sous-commissions (plaintes, lettres d'invitation pour représenter la CNDH)
- établir et faire signer par le Président les actes administratifs qui concernent les Commissaires (ordre de mission, autorisation de voyage, autorisation d'absence, autorisation de congé) ;
- archiver le courrier du Bureau Exécutif ;
- organiser les audiences du Président et s'y faire représenter ;
- assurer les tâches relevant des Relations Publiques, du Protocole, de l'Hôtellerie et de la Sécurité du Président.

III-ACTIVITES INSTITUTIONNELLES

Les activités institutionnelles de la CNDH en 2024 ont essentiellement concerné le renouvellement du Bureau Exécutif, la mise en place des Sous-Commissions, les assemblées plénières, les audiences du Président et du Bureau Exécutif, les avis émis au Chef de l'Etat et communiqués de presse de la CNDH ainsi que l'élaboration et adoption des documents stratégiques.

1. Renouveaulement du Bureau Exécutif

Suite au Décret N°0142/PT/2024 du 22 février 2024 qui entérine les élections qui se sont déroulées au niveau des différentes corporations et la désignation des deux personnalités indépendantes, le Bureau Exécutif de la CNDH a été mis en place consécutivement à l'élection tenue le 11 mars 2024 dans la salle de banquet du Palais de la Démocratie, siège du Conseil National de Transition (CNT).

Convoquée par le Président du Conseil National de Transition et supervisée par le Comité Ad hoc de ladite institution, la session consacrée à l'élection des membres du Bureau Exécutif de la CNDH et au tirage au sort pour la détermination de la durée du mandat des commissaires a été présidée par le doyen d'âge, Monsieur MAHAMAT MAMADOU ADDY assisté du plus jeune commissaire Monsieur MAHAMAT SALEH MAHAMAT TAHIR. Et ce, conformément aux dispositions de l'article 48 de la loi N°28/PR/2018 du 22 novembre 2018 qui régit la CNDH.

Au titre du Bureau Exécutif, trois (3) postes étaient à pourvoir à savoir celui du Président, du Rapporteur Général et du Questeur sans distinction de sexe. Deux (2) candidats se sont manifestés par le poste de Président, deux (2) pour le poste de Rapporteur Général et trois (3) pour celui de Questeur.

A l'issue du processus de vote, la configuration du Bureau Exécutif de la CNDH est la suivante :

- Président : Monsieur BELNGAR LARME JACQUES
- Rapporteur Général : Monsieur ROTTA DINGAMADJI CARLOS
- Questeur : Mme ALBATOUL ZAKARIA

S'agissant du tirage au sort du tiers (1/3) des huit (8) autres Commissaires qui auront un mandat de deux (2) ans au lieu de quatre (4), le résultat du vote conduit par la Comité ad hoc a porté sur les Commissaires SHERA SANDRA, DJIGUIMAYE MOREMBAYE ROSE et MAHAMAT SALEH MAHAMAT TAHIR.

2. Mise en place des Sous-Commissions

L'élection des Commissaires aux différents postes des quatre (4) Sous-Commissions a eu lieu le 20 mars 2024 dans la salle des réunions de la CNDH à la faveur de la tenue d'une Assemblée Plénière Extraordinaire supervisée par le Président de l'institution. Les onze (11) Commissaires présents ont opté pour le consensus et, à défaut, de procéder au vote.

Le consensus a prévalu pour les postes de Président de la Sous-Commission protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et de la Sous-Commission prévention de la torture et autres formes de traitements inhumains et dégradants qui sont respectivement confiés au Commissaire ALABID MOUSTAPHA ALBACHIR et à la Commissaire LAMBATIM NADJILENGAR HELENE.

Soumis au vote, le poste de Président de la Sous-Commission Promotion des droits de l'Homme et des libertés fondamentales revient au Commissaire MAHAMAT MAMADOU ADDY et celui de Présidente de la Sous-Commission promotion de l'égalité et des droits de la femme, de l'enfant, des personnes handicapées et autres

groupes spécifiques à la Commissaire DJIGUIMAYE MOREMBAYE ROSE. Les quatre autres Commissaires occupent les postes de Vice-Président.

3. Assemblée Plénière

Au cours de l'année 2024, les Commissaires se sont retrouvés dix (10) fois en session plénière extraordinaire. Le tableau suivant fait un état des lieux de ces Assemblées Plénières Extraordinaires :

Date	Ordre du jour
20 mars	Election des Commissaires aux postes des Sous-Commissions
29 mars	Mise en place d'un comité en charge du monitoring des élections en période électorale Mise en place d'un comité chargé du processus d'accréditation de la CNDH au Statut A Recrutement d'un cabinet en charge de l'évaluation de la performance du personnel
17 avril	Campagne électorale pour la présidentielle
21 juin	Information des Commissaires relative aux manquements professionnels commis par le Secrétaire Général Adjoint
30 juillet	Examen et validation du plan de communication et de l'organigramme de la CNDH
13 août	Clarification de la position de la CNDH par rapport aux informations véhiculées sur l'institution assortie d'une déclaration
06 septembre	Adoption et validation du rapport d'observation de l'élection présidentielle du 06 mai 2024 Compte rendu de la mission de l'Organisation Mondiale Contre la Torture au Tchad Communication du Président sur le virement de la subvention de l'Etat effectué en faveur de la CNDH
25 septembre	Examen et validation des Termes de Référence pour le monitoring des élections générales du 29 décembre 2024
22 novembre	Examen et validation des sections 3 et 4 du plan stratégique de la CNDH
03 décembre	Information sur l'audit de performance et le recrutement du personnel de la CNDH réalisés Cérémonie de présentation du nouveau Secrétaire Général de la CNDH et son Adjoint et de lancement du site web de la CNDH

4. Audiences du Bureau Exécutif

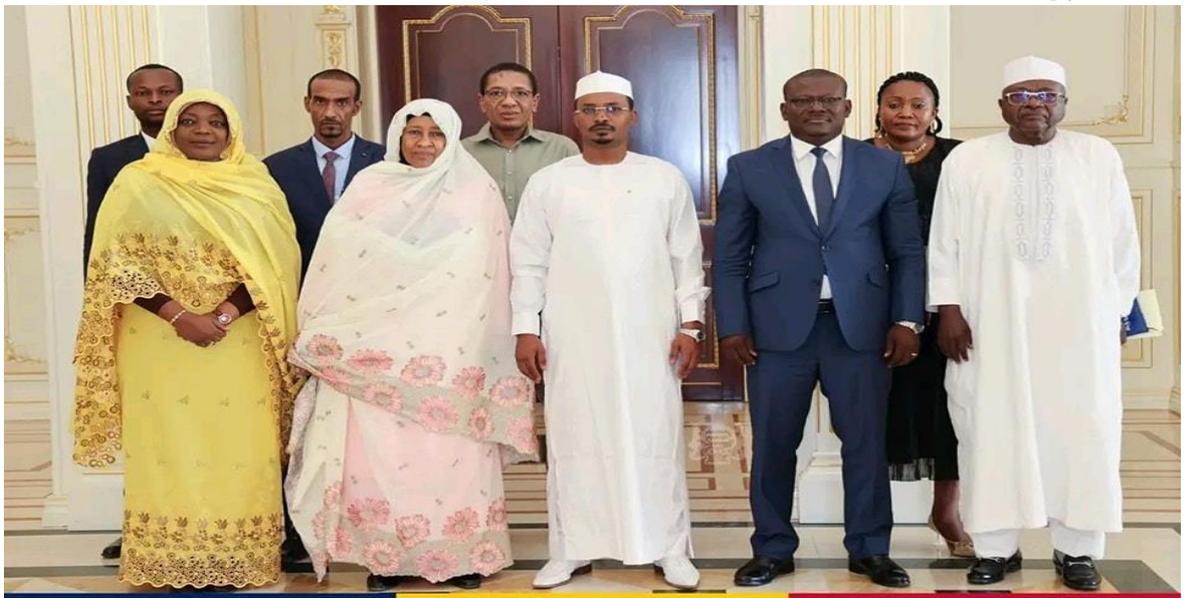
4.1 Audiences accordées par la CNDH

Date	Personnalités reçues	Sujets à l'ordre du jour
18/03	Equipe de l'Office des Nations unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) conduite par l'Administrateur de projets au service de prévention du terrorisme basé à Vienne en Autriche	Lutte contre le terrorisme et la traite des personnes et le trafic illicite des migrants
18/03	Equipe du Bureau Pays du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme conduite le Représentant Felix Ahouansou	Présentation des civilités au nouveau Bureau Exécutif et déclinaison des axes de coopération avec la CNDH
19/03	Equipe du département politique et consolidation de la paix des Nations Unies en charge de l'Afrique	Eventuel appui à la CNDH dans le cadre du monitoring des élections
16/04	Délégation de l'Union Européenne conduite par l'Ambassadeur Kurt Cornelus	Renforcement du partenariat entre l'Union Européenne et la CNDH Soutien à la CNDH à travers le Projet d'Appui au Parlement et aux processus électoraux (PAPPE)
02/05	Présidente du Réseau des Défenseurs des Droits de l'Homme en Afrique Centrale (REDHAC) et le Président des Droits de l'Homme Sans Frontières (DHSF)	Monitoring de l'élection présidentielle Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme
01/07	Ambassadeur d'Afrique du Sud	Situation des Droits de l'Homme au Tchad Tenue d'un forum sur les Droits de l'Homme Etablissement d'un partenariat avec la CNDH d'Afrique du Sud
10/07	Membre du Bureau de Droits de l'Homme et Dignité Humaine (2DH)	Présentation de l'Association au Bureau Exécutif de la CNDH et requérir ses conseils et orientations
09/08	Cheffe de mission du Projet d'Appui aux Composantes	Partenariat avec la CNDH axé sur les Droits d l'Homme et surtout le Droit

	légales et Prévôtales du G5 Sahel au Tchad l'ACLEP-G5	International Humanitaire
14/09	Coordinatrice du Projet d'Appui au Parlement et aux Processus Electoraux au Tchad (PAPPE)	Mise en œuvre des activités de visibilité de la CNDH ; Information sur des activités clés de la CNDH à venir ; Feedback des missions de terrain notamment les visites des lieux de détention ; Formation des formateurs en LEAD.
16/10	Equipe du HCDH et du PNUD	Préparation de la visite de la Sous-Secrétaire des Nations Unies et de la Délégation des donateurs du Fonds de Consolidation de la Paix

4.2 Audiences accordées à la CNDH

Date	Personnalités hôtes	Sujets à l'ordre du jour
04/06	Chef de l'Etat	Présentation de la nouvelle équipe au Chef de l'Etat Situation financière de la CNDH Tour d'horizon sur la situation des droits de l'Homme au Tchad Plaidoyer pour la libération des compatriotes arrêtées dans le cadre de l'élection présidentielle
11/07	Représentant du HCDH	Renforcement du partenariat entre le HCDH et la CNDH
17/07	Ambassadeur du Qatar	Partenariat avec la CNDH du Qatar



Images de l'Audience avec le Président de la République

5. Avis

La CNDH a émis deux avis au Président de la République en 2024.

5.1 Avis adressé au Président de la République suite aux tirs de joie consécutifs à la proclamation des résultats provisoires de l'élection présidentielle

La proclamation des résultats provisoires de l'élection présidentielle le 09 mai 2024 a donné lieu à des salves de tirs d'armes lourdes et légères un peu partout dans le pays notamment dans les grandes villes. Selon des sources médicales, elles ont occasionné près d'une vingtaine de morts et une soixantaine de blessés. Cette situation n'a pas laissé la CNDH indifférente. C'est ainsi qu'elle a adressé un avis au Chef de l'Etat qui a instruit le Premier Ministre à l'effet de prendre en compte les recommandations formulées par la CNDH. Ces recommandations se résument en ces points :

- Prendre des dispositions pour qu'il n'y ait plus de tirs d'armes à feu dans des circonstances similaires ;
- Identifier et traduire en justice les auteurs, coauteurs et/ou complices des tirs de joie du 09 mai 2024 ;
- Dédommager les victimes.

5.2 Avis adressé au Président de la République par rapport au licenciement de dix (10) agents de l'ex ONRTV et DGRTV et au rappel de quinze (15) autres au Ministère de la communication suite à la revendication du paiement des passifs

La CNDH a été saisie par le Syndicat National des Professionnels de l'Office National de la Radiodiffusion et Télévision du Tchad (SYNAPORT) par rapport au licenciement de dix (10) de ses membres et à l'affectation de quinze (15) autres au Ministère de la Communication pour avoir revendiqué leurs droits sociaux. Afin de les voir rétablis dans leurs droits, la CNDH a saisi le Président de la République.

En effet, de l'analyse de la situation faite par la CNDH, le principal motif des diverses sanctions prises simultanément par le Ministre de la Communication au moment des faits et le Directeur Général de l'Office National des Médias Audiovisuels (ONAMA) a trait à l'utilisation des pancartes contenant des messages revendicatifs par quelques membres du personnel pour réclamer le paiement de leurs droits sociaux le jour de la tenue du Conseil d'Administration de l'institution plus précisément le 22 mars 2024.

La CNDH a jugé la saisine du SYNAPORT fondée, car le code de travail reconnaît aux syndicats le droit de manifester. Qui plus est, la procédure engagée par le Directeur Général de l'ONAMA auprès de l'Inspection du Travail, qui n'a pas consulté les syndicalistes avant de rendre sa décision, a été rejetée par le Ministre de la Fonction Publique et de la Concertation Sociale, dont l'avis prime dans le cas d'espèce.

Au fait, les dispositions de l'article 397 du code de travail soutiennent que « Lorsque le Ministre chargé du Travail et de la Sécurité Sociale annule la décision de l'Inspecteur du Travail, le salarié ne peut être licencié. Il doit être réintégré dans son emploi et dans ses fonctions de délégué avec paiement des salaires et avantages de toute nature dont il aurait bénéficié s'il n'avait pas été licencié ».

Au regard de cette situation, la CNDH a formulé les recommandations ci-après :

- Instruire le Ministre de la Communication afin de rétablir dans les meilleurs délais les dix (10) agents contractuels de l'ONAMA licenciés et que des rappels de leurs salaires et indemnités amputés soient faits ;
- Ordonner le redéploiement à l'ONAMA des quinze (15) agents fonctionnaires rappelés au Ministère de la Communication et que leurs indemnités amputées leur soient restituées,
- Instruire fermement le Ministre des Finances afin d'apurer les passifs des agents de l'Ex ONRTV et DGRTV qui s'élèvent à un milliard trois cent soixante-douze million

trois cent trente-trois mille cinq cent cinquante-cinq (1.372.333.555) F CFA pour rétablir la confiance et la sérénité au sein de l'ONAMA et du Ministère.

6. Déclaration

La CNDH a fait trois (3) déclarations au cours de l'année 2024.

6.1 Déclaration faite en prélude à l'élection présidentielle

En prélude à l'élection présidentielle du 06 mai 2024, la CNDH a fait, dans la salle de conférence de la Bibliothèque Nationale, une Déclaration à laquelle étaient conviés les journalistes des médias tant publics que privés.

La déclaration faite le 04 mai 2024 par le Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme était orientée vers tous les acteurs électoraux.

Elle se justifie par la ferme volonté de l'institution de contribuer à la préservation de la paix, de l'unité nationale et de la consolidation de l'Etat de droit.

Dans cette déclaration, le Gouvernement de transition était appelé à jouer son rôle régalien en garantissant la sécurité des personnes et de leurs biens, le libre accès à l'information par tous les moyens de communication légaux, la liberté d'opinion et d'expression des citoyens et surtout le libre accès aux bureaux de vote.

Sur la même lancée, la CNDH avait invité la population à sortir massivement sur l'ensemble du territoire national pour exercer en toute indépendance son devoir civique. L'Agence Nationale de Gestion des Elections (ANGE) était priée d'exercer sa mission en toute indépendance, impartialité, intégrité, transparence et professionnalisme comme le dispose l'article 238 de la constitution.

La CNDH avait, en outre, invité la classe politique tchadienne et particulièrement les candidats à privilégier l'intérêt suprême de la nation en respectant scrupuleusement le code de bonne conduite qu'ils avaient volontairement signé.

Elle avait également demandé aux Associations de Défense des Droits de l'Homme et à toutes les Organisations de la Société Civile de monitorer l'élection en faisant preuve d'indépendance, d'impartialité, d'honnêteté et de discrétion tout en plaidant sans relâche pour un scrutin apaisé au cours duquel la transmission des messages liés à l'unité nationale, à la solidarité et à la cohésion sociale devait constituer leur credo.

6.2 Déclaration de solidarité des Commissaires de la CNDH

A la faveur de la tenue de l'Assemblée Plénière Extraordinaire du 13 août 2024, le Rapporteur Général de la CNDH a fait une déclaration pour apporter des clarifications par rapport aux informations mensongères propagées à l'encontre de ladite Grande Institution de la République.

La nouvelle équipe de la CNDH a avec beaucoup d'arguments rejeté les accusations injustifiées sur sa gestion tant administrative que financière qu'elle a qualifié de tentatives de déstabilisation de l'institution et de division de ses membres par ses détracteurs. Solidaire, elle a insisté sur sa volonté inébranlable et sa détermination à accomplir son mandat de promotion et de protection des droits de l'Homme en toute liberté, impartialité et sans pression aucune.

Dans sa déclaration, l'Assemblée plénière a réaffirmé sa solidarité et son soutien à tous les membres du Bureau Exécutif, commissaires et autres membres de l'institution injustement ciblés sur les réseaux sociaux et journaux partisans.

La CNDH s'est félicitée de l'appui des partenaires techniques et financiers qui, à côté de l'État, ne ménagent aucun effort pour l'accompagner à mettre en œuvre ses activités et traduire dans les faits son projet de réforme visant à la rendre plus performante avec un personnel compétent, intègre et au service de la population notamment des groupes vulnérables.

6.3 Déclaration faite à l'occasion de la commémoration de la Journée Internationale des Droits de l'Homme

Dans le cadre de la commémoration, le 10 décembre, de la Journée Internationale des Droits de l'Homme, la Commission Nationale des Droits de l'Homme, par la voix de son Rapporteur Général, a fait une déclaration.

Elle a mis à profit cette journée pour jeter un regard critique sur la mise en œuvre de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) par le Tchad.

La CNDH s'est réjouie de l'intérêt que le Tchad accorde à la DUDH.

Cet intérêt est manifesté par son adhésion à ladite déclaration et par la ratification d'autres textes majeurs en matière des Droits de l'Homme et surtout par les efforts déployés au quotidien par le pays pour la faire respecter, dans la mesure du possible.

La CNDH a, toutefois, fait observer qu'en dépit de la volonté des Plus Hautes Autorités du Pays de faire ancrer le respect des droits de l'Homme dans les cœurs des tchadiens, la situation n'est pas reluisante et mérite d'être substantiellement améliorée.

En effet, les conflits intercommunautaires, la traite des personnes, les enlèvements contre rançon, les violences basées sur le genre et les violations des libertés sont régulièrement enregistrés au Tchad.

Pour la CNDH la promotion, l'édification d'une Nation unie, dont les habitants ont à cœur le travail et sont résolument tournés vers le progrès, passe par le respect et la protection des droits de l'Homme par tous les tchadiens.

7. Communiqués de presse

La Commission Nationale des Droits de l'Homme a produit des communiqués de presse pour essentiellement attirer l'attention du Gouvernement sur de graves violations des droits de l'Homme, qui ont fait l'objet de correspondances adressées au Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique mais qui sont restées sans suite.

Ces communiqués portent notamment sur les cas de Monsieur **DOUKAM ARSENE**, informaticien, arrêté le 23 octobre 2023 et détenu dans les locaux de la Direction Générale des Réserves Stratégiques (DGRS) pour son appartenance et sa collaboration avec un parti politique et de Monsieur **DJASRABE TOUSSAINT**, Président du bureau de vote N°11 au quartier N'Guéli dont la famille n'avait aucune nouvelle après l'élection présidentielle du 06 mai 2024 et de l'activiste **AHMAT HAROUN LARY** incarcéré juste après l'élection présidentielle en date du 10 mai 2024.

Tous ces trois (3) compatriotes ont recouvré leur liberté.

La CNDH s'est également préoccupée de la situation du banquier **NGAKOUTOU ISMAËL**, du Directeur Général de la Poste, le Docteur **ALLAH-RIDY KONE** et du Secrétaire Général du Parti Socialiste Sans Frontières **ROBERT GAM**.

Les deux premiers sont libres de leurs mouvements alors que le troisième croupit toujours en prison. La CNDH demeure engagée pour que la lumière soit faite sur son cas.

La CNDH a, en dehors de cette situation, fait publier un communiqué de presse à la veille du lancement de la campagne pour les élections générales du 29 décembre. Dans ce communiqué, la CNDH a exhorté l'ensemble de la population tchadienne à œuvrer pour la préservation de la paix, de l'unité nationale et de la consolidation de l'Etat de droit.

8. Elaboration et adoption des documents stratégiques

La Commission Nationale des Droits de l'Homme a élaboré plusieurs documents stratégiques en 2024. Il s'agit notamment du manuel de procédures administratives, financières et comptables, du manuel de gestion et de traitement des plaintes, du plan stratégique qui couvrira la période 2025-2028, du plan de communication et de l'organigramme.

La validation des documents et outils de gestion de la CNDH s'est faite au cours de l'atelier organisé du **18 au 20 juin 2024 au Centre Eden Park de Koundoul** situé à une vingtaine de kilomètres de la capitale.

Au cours de cet atelier, une relecture des documents précités a été faite et les contributions des participants ont été recueillies améliorant ainsi leur qualité.

8.1 Le manuel de procédures administratives, financières et comptables

Le manuel de procédures administratives, financières et comptables de la Commission Nationale des Droits de l'Homme se veut un outil véritablement opérationnel, adapté à l'organisation, exploitable par tous les agents concernés et d'actualisation aisée. Il vise à :

- rendre plus efficace l'exécution des tâches ;
- garantir la continuité dans la bonne marche de la CNDH ;
- servir d'outil de management ;
- servir d'instrument de contrôle essentiel ;
- être un outil de formation du personnel.

8.2 Le manuel de gestion et de traitement des plaintes

Le manuel de gestion et de traitement des plaintes a été élaboré afin de :

- mettre à la disposition des Sous Commissions et des Commissaires un cadre de référence pour l'accueil, l'enregistrement et la gestion des requêtes ainsi que des plaintes ;
- garantir la standardisation des pratiques de réception, d'enregistrement et de transmission des plaintes à la hiérarchie ;
- permettre aux Sous-Commissions et aux Commissaires de répondre, avec efficacité et efficience, aux nombreuses demandes des citoyennes et citoyens tchadiens.

Pour l'élaborer, la CNDH s'est inspirée des instruments régissant le fonctionnement des Institutions Nationales des Droits Humains (INDH) au niveau mondial.

8.3 Le plan stratégique 2025-2028

Pour le plan stratégique, les travaux menés avec l'Expertise du Consultant commis dans le cadre du Projet d'Appui au Parlement et au Processus Electoral (PAPE) ont permis de le finaliser.

8.4 Le plan de communication

Il a été validé lors de l'Assemblée Plénière Extraordinaire tenue le 30 juillet 2024. Globalement, la mise en œuvre de ce plan permettra d'interagir efficacement avec les principales cibles de la CNDH à savoir la population de manière générale, les Organisations de la Société Civile (OSC) avec un focus sur celles intervenant dans le domaine des droits de l'Homme, les autorités à divers niveaux, les médias et les Partenaires Techniques et Financiers. Il contribuera à fédérer les énergies à l'interne pour atteindre les résultats escomptés, à établir et à renforcer la confiance de tous les acteurs vis-à-vis de l'institution.

Ce plan accorde également une bonne place à la communication de crise.

8.5 L'organigramme

Il a été validé au même moment que plan de communication lors de la session extraordinaire du 30 juillet 2024.

Le nouvel organigramme présente des innovations majeures. Ce sont :

- Le rattachement des quatre Sous-Commissions de la CNDH au Rapporteur Général ;
 - Le rattachement du Service de la Communication au Président. Au lieu d'avoir uniquement un chargé de protocole, un Service y relatif est créé. Le Service de la Coopération voit le jour ainsi que celui de la Sécurité. Tous ces quatre (4) Services dépendent de la Présidence ;
 - En plus du Service de la Comptabilité et de l'Agence Comptable qui existaient, le nouvel organigramme inclut le Service chargé du Magasin et de la Logistique. Ils dépendent tous hiérarchiquement de la Questure.

IV-RESSOURCES DE LA CNDH

1. Ressources humaines

En Août 2024, la CNDH avait un effectif de cent cinq-neuf (102) agents, toutes catégories confondues. Suite à l'audit de performance et au recrutement lancé par le Bureau Exécutif et conduit par le Cabinet de Formation, vingt-cinq (25) départs ont été enregistrés pour soixante-trois (63) entrants. Ce qui porte cet effectif à cent quarante (140) hormis les agents de la Garde Nationale et Nomade du Tchad (GNNT).

2. Ressources matérielles

Les principales acquisitions faites en 2024 sont celles de trois (3) véhicules tout terrain, grâce à un financement de l'Union Européenne dans le cadre du PAPPE.

Huit (8) véhicules de fonction sont venus enrichir au mois de décembre le parc automobile de l'institution. Ils ont été acquis sur le budget de la CNDH alloué par l'Etat.

3. Ressources financières

Le budget général de l'Etat alloué et décaissé à la CNDH en 2024 s'élève à **1 444 974 020 Francs CFA.**

Il se répartit comme suit :

N°	NATURE DES CHARGES	BUDGET ALLOUE
01	SALAIRES ET INDEMNITES DU PERSONNEL	602 816 020
02	BIENS ET SERVICES	208 000 000
03	ACHATS DE SERVICES	225 000 000
04	TRANSFERTS ET SUBVENTIONS	60 000 000
05	INVESTISSEMENT	349 158 000
TOTAL		1 444 974 020

PARTIE 1 : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

CHAPITRE 1 : PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

Section 1 : Activités de promotion

Paragraphe 1 : Sensibilisation sur les droits de l'Homme

Dans le cadre de la réalisation de ses activités, la Sous-Commission Promotion de l'Egalité et des Droits de la femme de l'enfant, des personnes handicapées et autres groupes spécifiques a rendu visite à trois organisations locales et a sensibilisé en marge de la Journée Internationale des Personnes Handicapées plusieurs organisations œuvrant pour la promotion et la protection des droits de cette couche vulnérable de la population.

1. Visites dans les organisations locales

Ces visites ont été réalisées dans le but de vulgariser le mandat de la CNDH en général, et celle de la Sous-Commission Promotion de l'Egalité et des Droits de la femme, de l'enfant, des personnes handicapées et autres groupes spécifiques, en particulier. Les organisations qui ont été visitées sont :

- l'Association pour la Protection et la Solution aux Orphelins Abandonnés et vulnérables (APSOA) ;
- l'Union Nationale des Associations des Personnes Handicapées du Tchad (UNAPHT) et
- l'Association des Femmes Cuisinière pour le Développement (AFCD).

Ces visites ont permis à ces organisations de connaître le mandat de promotion et de protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales assigné à la CNDH et d'être rassurées qu'à travers la sous-commission droits catégoriels, s'offre à elles l'opportunité d'être accompagnées dans leur lutte afin de faire cesser les violations qu'elles rencontrent au quotidien. Les organisations visitées ont aussi bénéficié de quelques fournitures de bureau et des vivres.



2. Tenue d'une journée d'échanges entre les personnes en situation de handicap et la CNDH

Le 11 décembre 2024 : Dans le cadre de la commémoration de la Journée Internationale des Personnes Handicapées, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), à travers sa Sous-Commission Promotion de l'égalité et des Droits

de la Femme, de l'Enfant, des Personnes Handicapées et autres groupes spécifiques a organisé une journée d'échanges afin de mieux faire connaître l'institution et d'examiner les conditions de vie des personnes en situation de handicap au Tchad et les opportunités qui s'offrent à elles.

Sept (7) organisations faitières des personnes vivant avec un handicap ont honoré de leur présence cette journée.

Livrant le message de la CNDH, à cette occasion, le Rapporteur Général ROTTA DINGAMADJI CARLOS a particulièrement insisté sur le ferme engagement de ladite institution à promouvoir et à protéger les droits des personnes en situation de handicap qui sont des citoyens à part entière.

A la faveur de cette journée, plusieurs recommandations ont été formulées par les participants. Ils recommandent ainsi particulièrement au Gouvernement : a) de rendre obligatoire l'arrêté 377/PR/2018 portant exonération des frais de scolarité aux enfants handicapés et de parents handicapés, b) de prendre un décret d'application de la loi N°13/PT/2013 du 19 juin 2023 portant création de l'Agence Nationale des Personnes en situation de Handicap au Tchad.



3. Promotion des Droits de l'Homme par les médias

La CNDH a été à plusieurs fois sollicitée par les médias publics et privés pour traiter des questions des droits de l'Homme au Tchad et notamment promouvoir son mandat. Ainsi, le Président de la CNDH BELNGAR LARME JACQUES a été l'invité de la Télévision Tchadienne, de la Radio FM Liberté, de la Télévision Tchad Infos. Le Commissaire BANADJI BOGUEL PYRRHUS a participé à des émissions à la Radiodiffusion Nationale Tchadienne (RNT) et à la Radio FM Liberté.

Section 2 : Activités de formation

Paragraphe 1 : Formation des Commissaires et du personnel administratif

Plusieurs sessions de formation ont été organisées à l'intention des Commissaires et du personnel administratif de la CNDH en 2024. Elles sont présentées ici de manière chronologique :

1. Atelier de renforcement des capacités sur le suivi et le respect des Droits de l'Homme en période électorale

Du 19 au 21 février 2024 : Tenu à l'Hôtel Radisson Blu de N'Djaména, cet atelier de formation a été organisé par l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH), grâce à l'appui financier de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF). Placé sous le thème : « Le rôle des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH) en période électorale », cet atelier se situe dans le cadre des échéances électorales et du partage des bonnes pratiques avec la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Bénin. Il a eu lieu en perspective de l'élection présidentielle.

2. Atelier de formation des membres de la CNDH et de ses démembrés sur la justice transitionnelle suivi du lancement du « projet d'appui à la promotion et à la protection des Droits de l'Homme au Tchad ».

Du 26 au 27 Mars 2024 : Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme (HCDH) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ont conjointement organisé à l'hôtel de l'Amitié un atelier de formation à l'intention des Commissaires et du personnel administratif de la CNDH sur la justice transitionnelle suivi du lancement du « projet d'appui à la promotion et à la protection des Droits de l'Homme au Tchad ». L'atelier de formation a pour objet le renforcement des capacités techniques et opérationnelles de la CNDH en matière de justice transitionnelle, de promotion et protection des droits humains.

3. Atelier de formation des membres de la CNDH sur « le monitoring des droits de l'Homme en période électorale »

Du 23 au 25 avril 2024 : Organisé par le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme, cet atelier de renforcement des capacités des nouveaux Commissaires sur le monitoring et le reporting des cas violations des droits de l'homme en période électorale s'est déroulé à Bakara, une localité située à une quinzaine de kilomètres de N'Djaména.

4. Atelier de formation des Commissaires et du personnel administratif de la CNDH en « Droits de l'homme et techniques de rapportage »

Du 11 au 13 juin 2024 : Financé par l'Union Européenne (UE) et mis en œuvre par le Centre Européen d'Appui Electoral (ECES) dans le cadre du Projet d'Appui au Parlement et au Processus Electoral (PAPPE), cet atelier a eu lieu à l'hôtel de l'Amitié de N'Djaména. Il a eu pour objectif de former et outiller les nouveaux Commissaires et le personnel d'appui sur les notions des droits de l'Homme, les mécanismes de protection des droits de l'homme, la méthodologie et les techniques de monitoring et de rapportage des droits de l'Homme. Il a été articulé autour de deux principales parties : l'une consacrée à l'introduction aux droits de l'homme et aux mécanismes de protection des droits de l'Homme et l'autre au monitoring et au rapportage des cas de violations des droits de l'Homme.

5. Atelier de formation sur « le leadership et la gestion des conflits pour les acteurs électoraux »

Du 22 au 25 juin 2024 : A mettre toujours à l'actif du Centre Européen d'Appui Electoral (ECES), l'objectif assigné à cet atelier a été de former et outiller les Commissaires, le personnel du Secrétariat Général et du Cabinet des notions de leadership et de gestion des conflits afin que la CNDH soit efficacement managée. Aussi, les participants audit atelier ont-ils pu avoir une compréhension renforcée sur les notions de leadership, les outils et techniques de conduite des équipes de travail et de gestion des conflits au sein des organisations.

6. Atelier de formation sur le leadership et les systèmes de gestion de la qualité pour les organes d'Administration des élections et les autres parties prenantes

Le 06 août 2024 : Cet atelier de formation rendu possible grâce à l'ECES a permis de renforcer les capacités des Commissaires et du personnel administratif de la CNDH sur le leadership et les systèmes de gestion de la qualité.

7. Atelier de formation sur le plaidoyer et la mobilisation des ressources

Du 26 au 28 août 2024 : Organisé par le Centre Européen d'Appui Electoral (ECES) dans le cadre du Projet d'Appui au Parlement et au Processus Electoral (PAPPE), l'objectif de cet atelier est de renforcer les compétences des Commissaires et du personnel administratif de la CNDH en matière de plaidoyer et de mobilisation des ressources.

8. Formation sur l'opérationnalisation de la plateforme « systèmes de traitement des plaintes »

Le 11 septembre 2024 : La CNDH a bénéficié d'une formation sur l'opérationnalisation de la plateforme « **systèmes de traitement des plaintes** ». L'objectif de cette formation organisée par le Centre Européen d'Appui Electoral (ECES) est d'outiller le personnel afin qu'il s'approprie des procédures de remplissage du formulaire qui sera mis en œuvre dans un futur proche.

9. Organisation de la journée d'échanges avec les acteurs électoraux en perspectives des prochaines élections législatives, communales et provinciales au Tchad

Le 17 septembre 2024 : Organisée à l'hôtel Radisson Blu de N'Djaména, l'objectif général assigné à cette activité est de contribuer à réduire substantiellement les cas de violations des droits de l'Homme au Tchad lors des prochaines élections par l'instauration d'un climat de confiance et de sécurité.

Plus spécifiquement, il a été question de :

- Faire, d'une part, une analyse de la situation des droits de l'Homme conformément aux dispositions des articles 21 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et 2, 7, 19 et 21 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques et, d'autre part, des avancées et reculs du processus de l'élection présidentielle ;
- Faire connaître le mandat de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) et le rôle des acteurs électoraux en matière des droits de l'Homme ;
- Instaurer une synergie d'actions entre ces acteurs pour une meilleure surveillance de la situation des droits de l'Homme lors des processus électoraux.

10. Atelier d'échanges et de renforcement des capacités des Commissaires et du personnel de la CNDH sur le suivi et le respect des Droits de l'Homme par les INDH en période électorale

Du 18 au 19 septembre 2024 : L'objectif général de cet atelier, tenu au Centre Eden Park de Koundoul, est de renforcer les capacités des Commissaires et du personnel de la CNDH à travers le partage d'expériences entre pairs sur les techniques de suivi du respect des droits de l'Homme par les INDH en période électorale et d'élaborer une feuille de route.

Plus spécifiquement les discussions en atelier ont permis de sensibiliser et renforcer les capacités des représentants de la CNDH sur :

- Les enjeux des droits de l'Homme en période électorale ;
- La préparation de la période électorale ;
- La participation des personnes vulnérables aux processus électoraux ;
- L'élaboration d'un rapport analytique ;
- L'élaboration d'une feuille de route sur les actions à mener par la CNDH pour les élections générales : activités, dates et budget.

11. Atelier de formation des formateurs en leadership et gestion des conflits pour les acteurs électoraux (LEAD)

Du 19 au 25 octobre 2024 : L'objectif global de l'atelier de formation des formateurs LEAD a été de renforcer les connaissances et compétences des participants en

matière de leadership, de les doter d'outils afin de prévenir et/ou d'atténuer l'escalade de la violence et des conflits, tout au long du cycle électoral.

Grâce à cette formation, le Tchad dispose d'un réseau de formateurs nationaux à même de garantir la pérennité de la formation LEAD.

12. Formation du personnel nouvellement recruté à la CNDH

Du 12 au 18 Décembre 2024 : Cet atelier de formation est à mettre à l'actif du Projet d'Appui au Parlement et au Processus Electoraux (PAPPE). Son principal objectif est de renforcer les compétences de la cinquantaine d'agents nouvellement recrutés à la CNDH en matière des droits de l'Homme pour leur permettre de s'acquitter de leur mission avec professionnalisme. Les participants à ladite formation se sont également imprégnés des notions et techniques relatives à la surveillance des élections. En effet, cet atelier s'est tenu à quelques jours des élections générales des 28 et 29 décembre 2024.



Section 3 : Commémoration des journées

Paragraphe 1 : Journées Internationales en lien avec les Droits de l'Homme

1. 16 jours d'activisme contre les violences basées sur le genre

Du 25 novembre au 10 décembre 2024 : la Présidente de la Sous-Commission Droits Catégoriels a représenté la CNDH à la cérémonie d'ouverture solennelle de lancement des 16 jours d'activisme organisée par la Ligue Tchadienne des Droits de la Femme (LTDF). Elle a ensuite activement pris part aux activités organisées dans ce cadre.

Placée sous le thème « Riposter et se reconstruire après les violences », les 16 jours d'activisme contre les violences basées sur le genre ont permis à la LTDF d'alerter

l'opinion nationale et internationale sur la situation des femmes tchadiennes victimes de nombreux cas de violences et de plaider en leur faveur. Selon la LTDF, près de 250 cas de violences notamment de viols, harcèlement et féminicides ont été recensés en 2024 au Tchad. En sus des actions de plaidoyer orientées vers les décideurs afin qu'ils veillent au respect des textes et des lois qui promeuvent les femmes et protègent leurs droits, des séances de sensibilisation ont été animées à l'endroit de celles-ci.

2. Journée Internationale des Droits de l'Homme

Le 10 décembre 2024 : La Commission Nationale des Droits de l'Homme a commémoré, à l'instar des Institutions Nationales des Droits de l'Homme des autres pays, la Journée Internationale des Droits de l'Homme. A la faveur de cette journée, le Rapporteur Général de la CNDH ROTTA DINGAMADJI CARLOS a fait une déclaration. Dans son message, il a fait un état des lieux de la situation des droits de l'Homme au Tchad en mettant l'accent sur les faiblesses et avancées constatées en la matière. Au nom de la CNDH, il n'a pas manqué de formuler des recommandations au Gouvernement qui est censé promouvoir et protéger les droits de l'Homme et ceux qui la défendent.

Section 4 : Collaboration avec les partenaires

Paragraphe 1 : Collaboration avec les partenaires au niveau national

Cette collaboration s'est essentiellement traduite par la participation aux ateliers, assemblées générales et colloques.

I-Collaboration avec les institutions étatiques

1. Atelier de validation de l'avant-projet de loi portant protection des défenseurs des droits de l'Homme

Du 20 au 22 mars 2024 : Cet atelier a été organisé conjointement par le Ministère de la Justice et des Droits Humains et les Partenaires Techniques et Financiers que sont le HCDH et le PNUD.

L'avant-projet de loi portant protection des défenseurs des droits de l'homme définit les compétences des défenseurs des droits de l'Homme au Tchad et décrit également leurs droits et obligations vis-à-vis de l'État. Il met également l'accent sur la protection des femmes, des jeunes défenseurs et des personnes vivant avec un handicap.

2. Réunion de travail relative à la mise en place du Comité Annuel Interministériel de suivi des instruments internationaux en matière des droits de l'Homme et de rédaction des rapports aux organes des traités

Le 03 avril 2024 : Cette rencontre s'est tenue au Ministère de la Justice et des Droits Humains. La CNDH y était représentée par le Président de la Sous-Commission Promotion des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales.

Elle a permis de faire des observations sur les documents soumis, le respect des échéances, les activités à mener ainsi que les projets des budgets y afférents.

Le Président de la Sous-Commission Promotion des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales représente également la CNDH au sein du Comité national d'organisation du forum des Droits l'Homme en qualité de Vice-Président.

3. Atelier de validation du rapport d'évaluation des 30 ans de mise en œuvre de la déclaration et du programme d'action de Beijing

Du 28 au 29 juin 2024 : Organisé au Centre d'Etudes et de Formation pour le Développement (CEFOD), cet atelier se déroule une année avant le 30^{ème} anniversaire de la 4ème Conférence mondiale sur les femmes. Il est à mettre à l'actif du Ministère de la Femme et de la Petite enfance. Son objectif est de valider le projet du rapport d'évaluation des 30 ans de mise en œuvre de la déclaration et du programme d'action de Beijing. Et ce, grâce à un examen, au niveau national, des progrès réalisés et des défis rencontrés.

4. Atelier d'élaboration du draft du plan stratégique de l'Examen Périodique Universel

Du 15 au 19 avril 2024 : Organisé par le Ministère de la Justice et de Droits humains et la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) en collaboration avec le Haut-commissariat des Nations-Unies aux droits de l'Homme (HCDH), cet atelier avait pour objectif principal, l'élaboration du draft du plan stratégique triennal de mise en œuvre des recommandations issues du quatrième cycle de l'examen périodique universel (EPU) auquel le Tchad a été soumis le 30 janvier 2024 à Genève.

5. Atelier de validation du manuel de procédures administratives, financières et comptables de l'Observatoire pour la Promotion de l'Égalité et de l'Équité Genre (OPEG)

Le 01 juillet 2024 : Tenu à l'hôtel Miramar de Koundoul, à l'initiative du Ministère de la Femme et de la Petite Enfance avec l'appui du HCDH, cet atelier de validation vise à doter l'Observatoire pour la Promotion de l'Égalité et de l'Équité Genre (OPEG) d'un outil de pilotage clé pour une gestion transparente et efficace. Ce manuel servira d'outil précieux pour la collecte et l'analyse des données liées au genre. Ces données seront essentielles pour identifier les disparités entre les hommes et les femmes et élaborer des politiques et programmes ciblés pour les combattre.

6. Lancement de la Semaine Africaine de la Vaccination

Le 02 juillet 2024 : Le lancement de la semaine Africaine de la Vaccination (SAV) a été exceptionnel cette année. Cet événement, organisé par le Ministère de la Santé Publique et de la Prévention dans la grande salle multimédia du MAEIACITE, a été couplée au 50^{ème} anniversaire du Programme Élargi de Vaccination. Placée sous le thème « Sauver des vies grâce à la vaccination est humainement possible », la Semaine Africaine de la Vaccination a été lancée par le Ministre de la Santé Publique.

7. Atelier pour la relecture, l'amendement et la validation du plan d'action de la stratégie nationale du programme DDDR au Tchad

Du 17 au 18 juillet 2024 : Organisé par le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) et le Ministère de la Justice et des Droits Humains, cet atelier a eu lieu au Centre Jardi de Bakara. Il fait suite à la réunion interministérielle de coordination qui a permis, le 12 avril 2024, la validation de la Stratégie nationale du Programme de Désarmement, Démobilisation, de Réintégration et de Réconciliation (DDRR).

Le programme DDDR, faut-il le souligner, joue un rôle essentiel dans la promotion de la paix et de la stabilité au Tchad en désarmant et démobilisant des groupes armés pour les réinsérer ensuite dans la vie active.

8. Visite de la CNDH à l'Office National des Médias Audiovisuels ONAMA

Le 05 juillet 2024 : L'objet de cette visite est de renforcer les relations entre les deux institutions de l'Etat. Il s'est agi plus spécifiquement 1) d'établir un partenariat avec l'ONAMA en vue d'améliorer la visibilité de la CNDH et de sensibiliser la population sur les Droits de l'Homme grâce à la réalisation des émissions ; 2) de solliciter la mise à disposition de la CNDH d'une équipe chargée d'assurer la production et la couverture médiatique de ses activités et 3) de s'enquérir des conditions de travail du personnel de l'ONAMA en plaidant particulièrement pour les agents licenciés pour avoir réclamé le paiement de leurs droits sociaux.

La visite proprement dite a été marquée par deux temps forts à savoir premièrement une séance de travail entre les deux équipes dirigées respectivement par le Président de la CNDH **BELNGAR LARME JACQUES** et la Directrice Générale Adjointe de l'ONAMA **KHADIDJA HASSABALLAH** puis une visite guidée des infrastructures de la Télévision Tchadienne et de la Radiodiffusion Nationale Tchadienne, les deux entités qui constituent l'ONAMA.

9. Lancement de la série d'ateliers de sensibilisation et de vulgarisation des cadres juridiques et réglementaires d'exploitation minière au Tchad

22 juillet 2024 : Cette activité a été ouverte par la Ministre du Pétrole, des Mines et de la Géologie, **NDOLENODJI ALIX NAIMBAYE**.

L'objectif assigné à la série d'ateliers de sensibilisation et de vulgarisation des cadres juridiques et réglementaires d'exploitation minière au Tchad est d'améliorer la gouvernance des mines afin d'en faire un véritable levier du développement du Tchad. Il est attendu de ces ateliers qu'ils puissent fournir de la matière en termes des perspectives pour permettre au Gouvernement de définir les options stratégiques les plus plausibles pour maximiser les chances de la réussite de la vision nationale en matière de mine.

10. Atelier de présentation et de révision du projet d'arrêté portant création, organisation et fonctionnement du comité multisectoriel sur le retour et la réintégration des migrants au Tchad

25 juillet 2024 : Facilité par l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) et le Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, des Tchadiens de l'Etranger et de la Coopération Internationale, cet atelier tenu à l'hôtel de l'Amitié de N'Djaména s'est fixé pour objectif l'adoption du projet d'arrêté portant mise en place du comité multisectoriel sur le retour et la réintégration des migrants au Tchad.

A la faveur de cet atelier, les réalisations du Programme de Protection, Retour et Réintégration (MPRR) ont été également passées en revue.

11. Invitation au dialogue sur le développement

30 juillet 2024 : Placé sous le thème « Au-delà de la transition : Gouvernance et coopération au développement dans la 5^{ème} République » ce dialogue qui fait partie d'une série est une initiative du Programme des Nations Unies pour le Développement. Il s'est tenu sous la présidence du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Étrangères et en l'honneur de l'Ambassadeur sortant de l'Union Européenne **KURT CORNELUS**. La série de dialogues sur le développement se veut une plateforme de réflexion multipartite et d'échanges positifs sur les priorités, les défis et les opportunités actuelles en matière de développement.

12. Invitation à la cérémonie de lancement de la mise en place d'une base de données des compétences féminines au Tchad

02 août 2024 : Cette activité s'est déroulée à l'hôtel Radisson Blu de N'Djaména. Elle été rendue possible grâce à une synergie d'actions entre le Ministère de la Femme et de la Petite Enfance et le Ministère de la Fonction Publique et de la Concertation.

13. Tenue de la 2^{ème} session ordinaire du Conseil Économique, Social, Culturel et Environnemental

05 au 19 août 2024 : La CNDH a pris activement part aux travaux de la 2^{ème} session du conseil Économique, Social, Culturel et Environnemental qui ont été ouverts au Palais des Arts et de la Culture. Au cours de ces assises, la Commissaire LAMBATIM NADJILENGAR HÉLÈNE a fait une communication sur le thème retenu à savoir « le

changement de mentalité du citoyen pour la refondation du Tchad à l'ère de la 5^{ème} République » au prisme des droits de l'Homme.

14. Invitation à l'atelier de pré-validation de la lettre de Politique Nationale de Désarmement, Démobilisation, Réinsertion au Tchad

27 au 30 août 2024 : Cet atelier de validation de la lettre de politique nationale de Désarmement, Démobilisation, Réinsertion au Tchad est une initiative du Ministère des Armées, des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre. Il trouve sa justification dans l'engagement pris par le Gouvernement de désarmer, démobiliser et réintégrer dans la vie active les membres des mouvements politico-militaires impliqués dans les négociations de paix de Doha.

15. Participation à l'atelier de redéfinition du rôle technique du Comité Multi-acteurs chargé du suivi de l'élaboration de la Politique Foncière Nationale et de la relecture du Code domanial et foncier

Du 17 au 18 octobre 2024 : Cet atelier s'est tenu dans le cadre de la réforme foncière inclusive au Tchad. Il a permis la mise sur pied d'une équipe restreinte chargée d'analyser les aspects techniques de cette réforme et d'élaborer le plan d'action ainsi que la feuille de route pour la mise en œuvre de la Politique Foncière Nationale du Tchad (PFNT). Les propositions faites par l'équipe restreinte seront validées par le Comité Multi-acteurs.

Un diagnostic fait préalablement a montré que le changement des membres du Comité Multi-acteur, l'interférence des Ministères ainsi que la non restitution des travaux aux institutions dont les membres émanent constituent, entre autres, des faiblesses à corriger.

16. Journée d'information sur les conférences des Parties (COP 29)

30 Octobre 2024 : A mettre à l'actif du Conseil Economique, Social, Culturel et Environnemental, cette journée d'information, organisée au sein de ladite institution, a permis de fournir aux participants des informations relatives au processus d'organisation des COP, leurs enjeux et l'intérêt qu'elles revêtent pour le Tchad. En effet, le Tchad est un pays particulièrement vulnérable au changement climatique dont les impacts sont importants sur les grands systèmes hydrographiques, naturels, agro-sylvo-pastoraux, halieutiques et humains. Cette journée d'information a eu lieu en perspective de la 29^{ème} Conférence des parties (COP29), de la convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (CNUCC), du 11 au 22 novembre 2024 à Bakou en Azerbaïdjan.

17. Invitation au 3^{ème} forum international annuel sur le développement de la région du Lac Tchad

Du 05 au 07 novembre 2024 : Ce forum auquel la CNDH est conviée réunit annuellement les quatre pays du Bassin du Lac Tchad à savoir le Cameroun, le Niger, le Nigeria et le Tchad. Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Relance et de Développement de la Région du Lac Tchad (PROLAC). Tenue cette

année au Ministère des Affaires Étrangères du Tchad, il a été placé sous le thème « Renforcer la gouvernance locale et la cohésion sociale pour le développement socio-économique et la sécurité alimentaire dans un contexte de climat changeant dans le Bassin du Lac Tchad ».

18. Atelier de consultation nationale en vue de la ratification du protocole de Maputo

06-08 novembre 2024 : Cette consultation nationale en vue de la ratification du Protocole de Maputo est rendue effective par grâce au partenariat qui lie le Ministère de la Justice et des Droits Humains au Centre ODAS (Organisation pour le Dialogue pour l'Avortement Sécurisé).

Son objectif est de faire un plaidoyer au niveau national pour engager les procédures de ratification du Protocole de Maputo par le Tchad en faisant la sensibilisation et le renforcement continu des connaissances des acteurs sur le Droit à la Santé de Reproduction consacré par ledit instrument juridique.

Une recommandation forte de la consultation a été la sollicitation faite à la CNDH afin qu'elle désigne un (e) Représentant (e) pour siéger au Comité interministériel à mettre en place. La Commissaire **DJIGUIMAYE MOREMBAYE ROSE** a été ainsi désignée, Représentante de la CNDH au sein dudit Comité interministériel.

19. Atelier d'élaboration de la Politique nationale des Droits de l'Homme

Du 18-23 novembre 2024 : La CNDH a été représentée par le Rapporteur Général à la retraite de haut niveau organisée par le Ministère de la justice et des Droits Humains en collaboration avec le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme dans le cadre de l'élaboration de la Politique Nationale des Droits de l'Homme du Tchad.

A la faveur de cette rencontre, une feuille de route exhaustive visant à améliorer la situation des droits de l'Homme au Tchad a été établie.

Concrètement, les experts gouvernementaux, les représentants de la société civile et les partenaires internationaux présents ont fait une analyse minutieuse et sans complaisance de la situation des droits de l'Homme au Tchad et formulé des recommandations concrètes afin de changer la donne.



20. Consultation pour l'adoption des cahiers des charges de Web Télévision et Web Radio

22 novembre 2024 : Tenu au CEFOD, cette consultation a servi à recueillir les observations et contributions des participants afin de finaliser les cahiers de charges élaborés par la Haute Autorité des Médias et de l'audiovisuel (HAMA). Ces cahiers de charges réguleront le fonctionnement des deux nouveaux types de médias audiovisuels que sont le web Télévision et le web Radio.

21. Invitation au 3^{ème} Colloque International de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) du Tchad

29 au 30 novembre 2024 : Placé sous le thème « l'intérêt général et le service public à l'ère de la 5^{ème} République », la troisième édition du colloque international de l'ENA a réuni au sein de l'ENA des personnalités tchadiennes et étrangères issues des milieux universitaires et professionnels. Ce rendez-vous scientifique, véritable espace de dialogue et de proposition, a permis d'aborder, entre autres, en panel des thématiques portant sur les politiques publiques, les marchés publics, les libertés publiques, le rôle du juge administratif, les finances publiques, la domanialité publique et l'environnement. Le Burkina Faso, le Cameroun, la France, la Guinée, le Niger et Togo ont pris part à ce colloque.

22. Atelier de formation sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme

13 au 14 novembre 2024 : Organisé par le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme en partenariat avec le Ministère de la Justice et des Droits Humains, cet atelier a été suivi de la validation de la feuille. Celle-ci servira de base à la rédaction prochaine d'un Plan d'Action National pour la mise en œuvre des principes des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.

II- Collaboration avec les Organisations de la Société Civile et autres Organisations communautaires

1. Lancement du projet « Favoriser la participation citoyenne des femmes et des jeunes du Tchad à la vie publique »

30 janvier 2024 : Il s'agit d'un projet de l'Association Tchadienne pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Homme dont le démarrage des activités est rendu possible grâce au financement de Open Society Initiative for West Africa (OSIWA).

Ce projet met l'accent sur les droits de l'homme, la citoyenneté, la redevabilité, la mobilisation des masses et l'observation des élections.

2. Participation au débat public sur les ordonnances du 01 août 2023

16 février 2024 : Ce débat public est organisé par l'Organisation Tchadienne Anti-corruption (OTAC) dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Renforcement des bonnes pratiques et de mobilisation citoyenne en faveur des politiques publiques adaptées à la réduction des inégalités dans le Sahel ». Les ordonnances incriminées sont relatives aux attroupements, aux manifestations sur la voie publique, aux réunions publiques et à l'état d'urgence. Ces quatre ordonnances sont jugées liberticides par de nombreux acteurs politiques et de la société civile.

3. Cérémonie de lancement de la session de formation continue de l'Ordre des Avocats du Tchad

Du 11 au 13 avril 2024 : Cette activité qui s'est tenue à l'hôtel la Tchadienne est organisée par l'Ordre des Avocats du Tchad en partenariat avec le Centre International en Afrique de Formation des Avocats Francophones. Elle a porté sur les thèmes suivants :

- les lanceurs d'alerte ;
- la Défense des droits de l'Homme ;
- et la protection des droits de l'enfance.

4. Visite des leaders des Associations des Jeunes à la Commission Nationale des Droits de l'Homme

Le 30 Mai 2024 : Sur initiative de l'Association Action de Partenaires pour Appui au Développement (APAD) et de la Ligue Tchadienne des Droits des Femmes (LTDF), la CNDH a accueilli sept (7) leaders des Associations des jeunes. Cette rencontre avait pour objectif de renforcer l'exercice de la citoyenneté à travers le dialogue entre ces leaders de jeunes et les Commissaires ainsi que les cadres de la CNDH.

Au cours de cette visite, les jeunes leaders ont renforcé leurs connaissances en matière des droits de l'Homme et ont eu d'amples informations sur les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la CNDH.

5. Atelier d'échanges relatif à la vulgarisation de la loi sur l'accès à l'information publique

Du 18-19 juin 2024 : Cet atelier est organisé par le Centre d'Etudes et de Formation pour le Développement (CEFOD). Son objectif est de contribuer à faciliter l'accès à l'information et à la liberté de la presse. Il a permis de mettre l'accent sur les droits du citoyen en matière d'accès à l'information mais également sur ses devoirs.

6. Lancement officiel du projet de « Renforcement des capacités des organisations féminines et de construction d'un mouvement fort pour la paix au Sahel

Le 26 juin 2024 : Le lancement de ce projet à mettre à l'actif de l'ONG Oxfam a eu lieu à l'hôtel Radisson Blu de N'Djaména. Son objectif est de contribuer au renforcement du rôle des organisations de femmes dans la construction de la paix et de la sécurité au Tchad en les outillant dans ce domaine. Ce Projet est mis en œuvre dans trois provinces du pays à savoir le Barh El Gazal et le Lac et Ndjamena pour une durée de deux ans.

7. Invitation à la journée de plaidoyer organisée par l'Action Catholique pour l'Abolition de la Torture Section du Tchad (ACAT-Tchad)

Le 26 juillet 2024 : Cette journée de plaidoyer s'inscrit dans le cadre du projet de lutte contre la détention Provisoire Abusive au Tchad. Elle vise de manière générale à améliorer les conditions de détention au Tchad. Plus spécifiquement, il a été question :

- de donner des informations cohérentes sur les procédures d'arrestation, de garde à vue, de détention provisoire et sur les conditions matérielles de détention ;
- d'échanger avec les autorités civiles et militaires sur la promotion et la protection des droits des détenus ;
- d'inciter les autorités civiles et militaires à la prise de décisions correctes pour éviter les abus de pouvoir et les faiblesses judiciaires en matière de détention.

8. Invitation à la cérémonie de publication du rapport sur les violations des droits de l'Homme 2023

Le 28 août 2024 : La CNDH a honoré de sa présence, au CEFOD, la cérémonie de publication du rapport de l'année 2023 de Droits de l'Homme Sans Frontières. Ce rapport met en lumière les principales violations des droits de l'Homme constatées dans certaines provinces du Tchad. Il constitue, en outre, un document essentiel pour orienter les actions futures de ladite organisation de défense des droits de l'Homme.

9. Invitation à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Organisation des Acteurs Non Etatiques (OANET)

Le 21 septembre 2024 : Placée sous le thème « Les Organisations de la Société Civile et la participation citoyenne responsable pour une bonne gouvernance publique au Tchad », cette Assemblée Générale Ordinaire de l'OANET a été

réhaussée de la présence de la CNDH représentée par la Commissaire **DJIGUIMAYE MOREMBAYE ROSE**, Présidente de la Sous-Commission de l'Égalité et des droits de la Femme, de l'Enfant, des Personnes Handicapées et autres Groupes Spécifiques.

L'objectif général visé par cette Assemblée Générale a été de poursuivre les efforts de redynamisation de l'OANET en vue de permettre une participation efficace des organisations de la société civile aux processus d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des politiques publiques de développement du Tchad.

La présidente du Conseil d'Administration, **NEHOUDAMADJ NAILAR CLARISSE**, a été reconduite à l'issue de cette Assemblée Générale.

10. Forum communautaire Dala Yakou

Du 28 au 29 septembre 2024 : Ce forum communautaire tenu à Bagassola dans la province du Lac, auquel ont été conviés plusieurs personnalités, a été placé sous le thème « Dialogue social pour un développement ». Au cours de ce forum, les participants ont échangé sur plusieurs sujets cruciaux pour le développement de la communauté Dala Yakou. Les sujets abordés à la faveur de la tenue d'ateliers et de tables rondes ont concerné la sécurité, l'éducation, la santé, et le développement économique. D'autres freins au développement local, à la cohésion sociale et au vivre-ensemble ont été également analysés. La CNDH y a été représentée par le Commissaire **MAHAMAT MAMADOU ADDY**, Président de la Sous-Commission Promotion des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales.

11. Atelier de formation des nouveaux membres du Bureau Exécutif de l'Union Nationale des Associations des Personnes Handicapées du Tchad (UNAPHT)

Du 18 au 19 octobre 2024 : Organisé avec l'appui du HCDH, cet atelier a permis de renforcer les capacités des nouveaux membres du Bureau Exécutif de l'UNAPHT en matière d'utilisation d'Internet, en général. Spécifiquement, les participants audit atelier ont appris à mieux maîtriser les outils de travail collaboratif, la communication sur les réseaux sociaux et à concevoir et mettre à jour un site web.

12. Journée de restitution relative à l'étude sur le nexus climat-sécurité-environnement dans trois (3) pays d'Afrique Centrale

Le 12 novembre 2024 : Cette journée de restitution fait suite à une étude menée par le Centre d'Etudes pour le Développement et la Prévention de l'Extrémisme (CEDPE) sur le nexus sur le nexus climat-sécurité-environnement dans trois (3) pays d'Afrique Centrale à savoir le Cameroun, la République Centrafricaine (RCA) et le Tchad. Il a été question pour le CEDPE de restituer les résultats de l'étude financé par l'OIF et de recueillir les observations des participants pour la consolidation du rapport soumis à leur appréciation.

13. Premier Symposium de l'Observation Electorale

Du 21 au 23 novembre 2024 : Ce symposium est organisé conjointement par le Réseau des Observateurs Electoraux Francophones (ROEF), l'Organisation des Acteurs Non Etatiques du Tchad (OANET) et le Centre de Solidarité des Jeunes pour la Formation et le Développement (CSJFOD). Cette initiative qui a réuni une cinquantaine de membres des Organisations de la Société Civile nationales et étrangères a pour objectif de créer un cadre d'échanges et de partage de bonnes pratiques en matière d'observation électorale dans l'espace africain francophone. Elle a été placée sous le thème « Synergies des OSC d'observation des élections et intégrité électorale en Afrique francophone : enjeux et perspectives ».

14. Invitation à l'atelier sur la coopération civilo-militaire, les droits humains et la sécurité humaine en période électorale

19 au 20 décembre 2024 : Organisé par l'Organisation des Acteurs Non Étatiques du Tchad (OANET), cet atelier fait partie des activités prévues dans le cadre du projet « Initiative pour le renforcement de la participation des acteurs non étatiques aux processus électoraux ». Ce projet, qui est axé sur l'information, la sensibilisation, le plaidoyer et la formation, concerne trois (3) provinces du Tchad. Ce sont le Guera, le Logone Occidental et N'Djaména.

III- Collaboration avec les partenaires régionaux et internationaux

Paragraphe 1 : Collaboration avec les partenaires régionaux et internationaux au niveau national

1. Lancement du projet de renforcement des capacités et monitoring des lieux de détention au Tchad

Du 28 au 29 février 2024 : Le lancement de ce projet du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) a été couplé à atelier de formation sur le monitoring, les enquêtes, l'accompagnement des victimes et le rapportage sur les violations des droits de l'Homme causées par les Forces de Sécurité Intérieure (FSI) lors des opérations d'application des lois, y compris les violences basées sur le genre. La CNDH a été invitée à cet atelier pour présenter les deux thèmes suivants : les garanties judiciaires d'un détenu et l'accompagnement judiciaire de terrain d'un détenu.

2. Atelier d'échanges sur les stratégies de protection et de prise en charge pluridisciplinaire des victimes des violations des droits de l'Homme, y compris les violences basées sur le genre au Tchad

Le 04 juin 2024 : Initié par le HCDH, l'objectif fixé à cet atelier, tenu au Centre Eden Park de Koundoul, est de favoriser un échange d'expériences entre les participants sur la protection, le traitement des dossiers et la prise en charge pluridisciplinaire des victimes de violations des droits de l'Homme liées aux opérations d'application des lois par les Forces de Sécurité Intérieure (FSI). Une présentation sur le rôle et le

mandat de la CNDH a été faite pendant cet atelier par la Commissaire **LAMBATIM NADJILENGAR HÉLÈNE**, Présidente de la Sous-Commission Prévention de la torture et lutte contre les traitements inhumains et dégradants.

3. Atelier sur les techniques de suivi, d'établissement des faits et de rapportage en matière des droits de l'Homme, y compris les violences basées sur le genre.

Du 26 au 27 juin 2024 : Organisé par le HCDH au profit des OSC et des Chefs d'Antennes Provinciales de la CNDH, cet atelier a visé à renforcer leurs capacités afin qu'ils soient des relais pour mener un travail de qualité en matière de surveillance et d'établissement des faits en droits de l'Homme.

Le Commissaire **BANGAH YENGDING NATHAN** a, au cours de cet atelier animé une session sur le rôle de la CNDH en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme au Tchad

4. Invitation à l'atelier de formation sur les droits de l'Homme, les droits des réfugiés et les violences basées sur le genre en contexte humanitaire

Du 18 au 19 septembre 2024 : Cet atelier à mettre à l'actif du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme, tenu à Adré une ville proche de la frontière entre le Tchad et le Soudan, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'Appui à la Promotion et à la Protection des Droits de l'Homme au Tchad. La CNDH y a été représentée par le Chef d'Antenne Provinciale du Ouaddaï. En effet, avec l'afflux des réfugiés soudanais, de nombreux cas de violations des droits de l'Homme sont répertoriés dans les camps qui les abritent notamment ceux basées sur le genre.

5. Réunion avec la Sous-secrétaire Générale des Nations Unies et la délégation du Fonds de Consolidation de la Paix (PBF)

Le 24 octobre 2024 : Cette réunion de haut niveau se situe dans le cadre de la visite effectuée du 20 au 25 octobre par la Sous-secrétaire Générale des Nations Unies chargée du Bureau d'appui à la consolidation de la paix et la délégation qui l'accompagne au Tchad. L'enjeu principal de cette rencontre est le renouvellement du Fonds de la Consolidation de la Paix en faveur du Tchad. Le Représentant Résident du Système des Nations Unies au Tchad, le Président de la CNDH, la Déléguée du Gouvernement auprès de la commune de N'djaména et les Représentants de la société civile présents ont tous plaidé pour la continuité dudit projet en montrant sa pertinence et son impact pour le Tchad qui est à peine sorti de la transition. Ce plaidoyer semble recevoir un écho favorable de la part de la délégation conduite par la Sous-secrétaire Générale des Nations Unies chargée de la consolidation de la paix. Tout en reconnaissant les nombreux défis auxquels le Tchad est confronté, la Sous-secrétaire Générale des Nations Unies chargée de la paix a salué l'hospitalité dont il fait montre en accueillant des centaines de milliers de réfugiés soudanais. Eu égard aux ressources limitées dont dispose le Tchad il mérite d'être accompagné par la communauté internationale dans ses efforts. Cette réunion de haut niveau très enrichissante s'est achevée par une photo de famille et un cocktail.

6. Cours de sensibilisation sur la judiciarisation du théâtre des opérations militaires au profit des cadres du Groupement des Ecoles Militaires Interarmées (GEMIA)

Du 04 au 11 novembre 2024 : La CNDH a été invitée à animer un des modules du cours de sensibilisation sur la judiciarisation du théâtre des opérations militaires organisé à l'intention des Elèves Officiers et Sous-Officiers du GEMIA. Ainsi, le module axé sur le contact avec les différents profils de personnes (genre, enfants en conflit avec la loi, personnes vulnérables) a été présenté par le Rapporteur Général **ROTTA DJINGAMADJI CARLOS**.

7. Session du Comité Local d'Examen de Projet (CLEP)

Le 05 Novembre 2024 : Participation à Bol dans la province du Lac de la Commissaire **LAMBATIM NADJILENGAR HELENE** à la session du Comité Local 'Examen de Projet (CLEP). Cette session est organisée par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

8. Atelier de formation sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme

13 au 14 novembre 2024 : Organisé par le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme en partenariat avec le Ministère de la Justice et des Droits Humains, cet atelier a été suivi de la validation de la feuille. Celle-ci servira de base à la rédaction prochaine d'un Plan d'Action National pour la mise en œuvre des principes des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.

9. Atelier de formation et de renforcement des capacités des acteurs étatiques et de la société civile sur « les instruments juridiques de protection de l'enfant »

13 au 14 novembre 2024 : Initié par le Secours Islamique France (SIF), cet atelier qui a eu lieu au CEFOD a visé à renforcer les connaissances des Responsables des services techniques de l'Etat et de la société civile sur la législation et les instruments juridiques nationaux et internationaux de protection de l'enfant. Une analyse de la situation des enfants internés dans les écoles coraniques au Tchad appelés « mouhadjirines » a également été faite lors de cet atelier.

10. Atelier de sensibilisation sur le Mouvement International de la Croix Rouge

Le 04 décembre 2024 : Cet atelier de sensibilisation a été organisé en collaboration avec la délégation du Comité International de la Croix Rouge à l'Hôtel Zenabel de N'Djaména.

Le mandat, les valeurs humanitaires et les activités du CICR et de la CRT ainsi que celles des autres composantes du Mouvement International de la Croix Rouge et du Croissant-Rouge ont été au centre des échanges.

11. Atelier de formation et de réflexion sur l'approche « Do No Harm »

Du 05 au 06 décembre 2024 : Cet atelier est organisé par le projet Lel afé-Culture et mis en œuvre par la GIZ Tchad sur financement du Ministère Allemand des Affaires Etrangères. Son objectif est de mettre en lumière les potentiels de collaboration entre les artistes et les ONG des droits de l'Homme et le projet en tant que partenaires pour la transformation sociale et le développement pacifique.

Paragraphe 2 : Collaboration avec les partenaires régionaux et internationaux au niveau international

Cette collaboration s'est essentiellement traduite par la participation des Commissaires et du personnel de la CNDH à plusieurs ateliers de formation. Les membres de la CNDH ont été invités soit en qualité de participant ou d'Expert.

Le 25 avril 2024 : Participation de la Commissaire LAMBATIM NADJILENGAR HELENE à Dakar au Sénégal au 1^{er} forum conjoint des Mécanismes spéciaux de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP).

Du 03 au 05 juin 2024 : Participation du Rapporteur Général ROTTA DINGAMADJI CARLOS à Dakar au Sénégal au séminaire régional sur la traite des êtres humains et le trafic des migrants. Cet atelier a été organisé par le Projet d'Appui à l'Entraide Judiciaire en matière Pénale au Sahel financé par Expertise France.

Du 26-30 Août 2024 : Participation du Rapporteur Général à Genève en Suisse à l'atelier international sur les perspectives de dialogue et de négociation pour résoudre le conflit dans le Bassin du Lac Tchad occasionné par le Groupe Boko Haram.

Du 15 au 30 septembre 2024 : Participation du Commissaire BANGAH YENGDING NATHAN à Dakar au Sénégal à la 15^{ème} session de formation sur les élections et le droit international des Droits de l'Homme. Cette formation est organisée par la Fondation René Cassin.

Du 27-28 Novembre 2024 : Participation en qualité d'Expert à Yaoundé au Cameroun du Rapporteur Général à la table ronde sous-régionale sur la mise en œuvre du Droit International Humanitaire (DIH) dans les Etats membres de la CEEAC.

Du 05 au 06 Décembre 2024 : Participation de la Commissaire **LAMBATIM NADJILENGAR HELENE** à Addis Abeba en Ethiopie au 5^{ème} forum Africain sur les Femmes, la Paix et la Sécurité organisé par l'Union Africaine.

Du 09 au 13 Décembre 2024 : Participation en qualité de conférencière à Dakar au Sénégal de la Commissaire **LAMBATIM NADJILENGAR HELENE** à l'atelier régional sur la justice militaire organisé par Expertise France dans le cadre du Programme d'Appui aux Composantes Légale et Prévôtale de la Force Conjointe du G5 Sahel. ACLEP-G5.

Du 18 au 20 Décembre 2024 : Participation du Rapporteur Général à Abidjan en Côte d'Ivoire à l'atelier institutionnel de renforcement des capacités des INDH dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de l'Examen Périodique Universelle (EPU). Cet atelier est à mettre à l'actif de l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH).

CHAPITRE 2 : PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Section 1 Saisines et auto saisines de la CNDH

Paragraphe 1 : Saisines de la CNDH

Au niveau de la Sous-commission chargée des Droits Catégoriels, vingt-et-une (21) plaintes ont été traitées. La plupart d'entre elles portent sur la réclamation de la pension alimentaire (prise en charge des enfants), l'abandon de famille, la garde d'enfants et les violences conjugales.

N'ayant pas obtenu une satisfaction totale comme elle l'aurait voulu, une requérante a retiré sa plainte après avoir signé un acte de désengagement établi par le service pour dessaisir la CNDH. A cela s'ajoute un autre cas qui n'est pas traité par le service parce que le mis en cause serait décédé selon la plaignante.

Le tableau ci-après dresse une situation synoptique des cas traités par la sous-commission Droits Catégoriels durant la période sous revue.

Tableau récapitulatif des cas traités par la sous-commission

VIOLATIONS ALLEGUEES	TOTAL	RECEV.	IRREC.	CLOS	EN COURS
II. DROITS CATEGORIELS					
a. Droits de l'enfant	5	5	0	3	2
b. Droits de la femme	2	2	0	2	0
c. Droits des handicapés	0	0	0	0	0
d. Droits de l'Homme	4	4	0	4	0
II. SERVICES SOLLICITES					
a. Assistances juridiques, orientations	6	6		6	0
b. Assistance judiciaire	2	0	2	0	0
III. AFFAIRES NE RELEVANT PAS DE LA COMPETENCE DE LA CNDH					
a. Violations ne relevant pas de la compétence de la CNDH	2	0	2	0	0
IV. TOTAUX	21	17	4	15	2

La Sous-Commission Protection des Droits de l'Homme et Libertés Fondamentales a eu également à traiter plusieurs cas de violations des Droits de l'Homme portés à sa connaissance. La majorité des cas traités ont trait à la famille (prise en charge des enfants, fuite des responsabilités du mari, violences conjugales...), aux litiges

fonciers et aux déguerpissements tel est le cas des commerçants du marché de Dembé de N'Djaména.

Paragraphe 2 : Auto saisines de la CNDH

La Commission Nationale des Droits de l'Homme s'est auto-saisie en 2024 de plusieurs dossiers. Les plus marquants concernent :1) les « tirs dits de joie » consécutifs à la proclamation des résultats de l'élection présidentielle le 09 mai 2024 ; 2) la mission d'enquête effectuée par la CNDH dans le Département de la Dodjé dans la province du Logone Occidental et 3) l'enquête sur la situation des mendiants arrêtés à N'Djaména.

1. Les tirs de joie

S'agissant des « tirs de joie » qui ont semé la psychose au sein de la population tant à N'Djaména que dans d'autres grandes villes et localités du pays et entraîné des dizaines de blessés et de décès, ils n'ont pas laissé la CNDH indifférente. En effet, une équipe de la CNDH s'est rendue le 13 mai 2024 au chevet des blessés dans la capitale pour leur apporter son soutien moral et s'enquérir véritablement de la situation. Pour avoir une idée précise des victimes de ces tirs, une correspondance a été ensuite adressée au Ministre de la Santé Publique et de la Prévention. L'action forte de la CNDH a été la transmission d'un avis au Président de la République qui a, à son tour, instruit aussitôt le Premier Ministre afin qu'il planche sur les recommandations formulées dans cette correspondance.

2. Mission d'enquête dans le département de la Dodjé

Une mission d'enquête conduite par le Président de la CNDH **BELNGAR LARME JACQUES**, composée des commissaires en charge de la protection, de la prévention et de la promotion de l'égalité ainsi que des journalistes a fait le déplacement de Moundou, le chef-lieu de la province du Logone Occidental. Puis, elle s'est déployée dans les zones de conflits où elle a eu des contacts directs avec la population. La délégation de la CNDH était accompagnée du Gouverneur de la province du Logone Occidental, ses proches collaborateurs et l'ensemble des responsables des Forces de Défense et de Sécurité et des conseillers nationaux.

L'objectif de la mission qui s'était déroulée du 30 septembre au 06 octobre 2024 dans les cantons Beinamar et Laoukassy était de collecter les informations sur les différents cas des violations des droits de l'Homme et de faire la lumière sur les circonstances dans lesquelles des compatriotes avaient été tués, blessés ou arrêtés mais aussi et surtout de situer les responsabilités afin de formuler des recommandations pour un plaidoyer en vue de l'amélioration de la situation des droits de l'Homme dans le département de la Dodjé partant dans la province du Logone occidental.

Concrètement, le conflit survenu à Palakoundja était dû à un litige entre deux voisins dont les concessions sont séparées par un passage qui avait été obstrué. Par contre,

celui de Korong était consécutif à une dévastation d'un champ d'une agricultrice par les animaux.

Ces deux conflits ont entraîné des affrontements meurtriers de deux côtés et des dommages matériels. La mission a, après investigation, enregistré au total quatre (4) morts, onze (11) blessés du côté de la communauté hôte de Palakoundja et quatre (4) du côté du village Konrong. Selon les témoignages recueillis, 240 cases ont été incendiées, 54 têtes de bœufs et 11 chèvres ont été emportés.





Blessés et cases détruites

Pour éviter la survenue d'autres affrontements meurtriers, la CNDH a formulé particulièrement à l'endroit du Gouvernement, les recommandations qui suivent :

1. Rechercher et poursuivre les auteurs afin qu'ils répondent de leurs actes devant les juridictions ;
2. Renforcer ou déployer des unités des Forces de Défense et de Sécurité dans les villages de Palakoundja et Konrong ;
3. Organiser une rencontre inclusive d'évaluation de la Convention de Laoukassy afin de faire une relecture pour l'adapter au contexte actuel ;
4. Accentuer les actions de sensibilisation sur la paix et la cohésion sociale ;
5. Rappeler aux hommes politiques l'impérieuse nécessité de prôner la paix et la cohabitation pacifiques ;
6. Envisager des mutations et des affectations des autorités administratives, judiciaires et militaires qui auront totalisé plus de trois années d'exercice ;
7. Doter les autorités administratives, judiciaires et militaires de moyens adéquats de travail ;
8. Apporter une assistance aux populations sinistrées et prendre des dispositions pour la reprise des cours dans les écoles ;
9. Eviter de faire signer systématiquement par les chefs et leaders traditionnels les accords de conciliation après la survenue des conflits ;
10. Reformuler la loi sur la transhumance.

3. Enquête sur la situation des mendiants arrêtés à N'Djamena

La situation des mendiants arrêtés à N'Djamena a mobilisé la CNDH à travers les Sous-Commissions Protection, Prévention et Droits Catégoriels. Afin d'enquêter sur ce phénomène social, une descente sur le terrain a été effectuée le 06 novembre 2024 au niveau du camp de la Garde Nationale et Nomade du Tchad (GNNT) située dans le 1^{er} Arrondissement de N'Djaména.

En effet, l'opération, baptisée « Zéro Mendiant », lancée le 12 octobre 2024, s'inscrit parmi la panoplie de mesures prises par le Gouvernement, qui a mis en place un comité interministériel, pour éradiquer la mendicité et préserver l'ordre public. Malheureusement, cette opération, a montré quelques limites. L'équipe de la CNDH a constaté lors de sa visite que le comité interministériel a été confrontée à des difficultés liées à l'alimentation, à l'approvisionnement en eau, à la prise en charge sanitaire, au logement et à la literie à offrir aux mendiants casernés dans des bâtiments en construction. Ainsi, elle a formulé des recommandations au Gouvernement pour pallier la situation. Le Gouvernement est, entre autres, exhorté à :

- respecter les droits et libertés des mendiants arrêtés ;
- libérer les personnes arrêtées arbitrairement ;
- assurer un logement décent ainsi qu'une prise en charge alimentaire et sanitaire correcte aux mendiants casernés ;
- mettre en place des mesures d'accompagnement et de réinsertion socioprofessionnelle des tchadiens concernés par l'opération ;
- travailler en synergie avec les ambassades concernées pour le rapatriement des ressortissants de leurs pays.

Il importe de noter que plus de 1500 mendiants ont été raflés lors de l'opération et quelque 700 parmi eux ont été rapatriés dans leurs pays d'origine.

Au Tchad, la mendicité est considérée comme un délit, conformément au code pénal en vigueur.

Section 3 : Observation des manifestations publiques et des élections

Paragraphe 1 : Manifestations publiques

Conformément aux ordonnances relatives aux attroupements, aux manifestations sur la voie publique, aux réunions publiques et à l'état d'urgence, très peu de partis politiques, associations et autres corporations ont pu s'exprimer librement en 2024 en dehors des campagnes pour la présidentielle et les élections générales. En effet, l'ordonnance n°010/PT/2023 du 01 août 2023, toujours d'actualité, exige que les organisateurs des réunions publiques aient au préalable une autorisation des autorités administratives compétentes. L'ordonnance n°009, elle encadre les attroupements et l'ordonnance n°011/PT/2023 les manifestations sur la voie publique. L'état d'urgence, par contre, obéit à l'ordonnance n°008/PT/2023. Globalement, les manifestations sur la voie publique ont été systématiquement interdites. Cependant, il a été constaté que celles relatives au départ des troupes françaises du Tchad se sont déroulées sans obstacle. Il faut relever qu'une marche contre la présence des troupes françaises au Tchad initiée par le Mouvement Révolutionnaire pour la Démocratie et la Paix avait été interdite le 19 juin 2024 pour risques de trouble à l'ordre public.

Paragraphe 2 : Monitoring des élections

L'année 2024 a été particulièrement marquée au Tchad par la tenue de l'élection présidentielle et des élections générales.

La CNDH y a pris activement part et ce, en application de l'article 7 alinéa 7 de la loi N°28/PR/2018 du 22 novembre 2018 qui la régit. En effet, cet article dispose que la CNDH est chargée de « *surveiller la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales pendant les périodes électorales en contribuant à la création d'un climat de confiance et de sécurité propice aux élections apaisées* ».

S'agissant de l'élection présidentielle, elle s'est tenue les 05 et 06 mai 2024. Faute de moyens, la mission d'observation électorale de la CNDH l'a monitorée uniquement au niveau de N'Djaména où elle a couvert tous les dix (10) arrondissements. Au-delà de la capitale, la CNDH a également mobilisé ses Antennes Provinciales qui ont collecté des informations sur le terrain.

Suite à cette élection, la CNDH a produit un rapport dans lequel les violations des droits de l'Homme y sont répertoriées et des recommandations faites à l'endroit des différents acteurs électoraux.

De manière générale, les opérations de vote se sont déroulées dans le calme. Cependant, en lien avec le droit à la vie, la CNDH a déploré la mort de deux (2) citoyens le jour du vote des civils : le premier par balle à Moundou et le second par arme blanche à Abéché. La CNDH a surtout fustigé les tirs de joie qui ont suivi la proclamation des résultats provisoires et qui ont provoqué d'importants dégâts matériels et pertes en vies humaines.

Concernant le droit à la sécurité et le droit de vivre à l'abri de tout acte d'intimidation, la CNDH a déploré l'arrestation de soixante-seize (76) personnes dont cinq (5) femmes (2 en grossesse) et quatre (4) mineurs considérés comme membres d'un parti politique en lice à l'élection présidentielle. La détention de deux (2) autres compatriotes dans les violons des services spéciaux a également suscité la réaction de la CNDH. Fort heureusement, toutes ces personnes ont été par la suite libérées.

S'agissant du droit de participation, la CNDH a noté, pour le décrier, que des délégués de certains candidats ont été empêchés d'accéder aux bureaux de vote. De même des observateurs de plusieurs associations ou collectifs d'associations n'ont pas observé l'élection présidentielle, faute d'accréditation par l'ANGE (observateurs de l'ACET, COSET, OAPET).

Enfin, bien que les médias aient assuré la couverture médiatique de l'élection présidentielle, la HAMA a interdit, durant la campagne, la réalisation des émissions interactives.

Pour ce qui est des élections générales (législatives, provinciales et communales), elles se sont déroulées les 28 et 29 décembre 2024.

Malgré le manque d'engouement de la population pour ce triple scrutin, il s'est tenu dans le calme et la sérénité sur l'ensemble du territoire tchadien.

Grâce à l'appui du Gouvernement et de ses partenaires notamment du HCDH et de l'OIF/AFCNDH, la CNDH a mobilisé, sous la coordination de son Président, une mission d'observation électorale composée de quatorze équipes. Neuf (9) équipes ont ainsi été mobilisées du 26 au 31 décembre 2024 dans neuf (9) provinces et cinq (5) du 28 au 30 décembre à N'Djaména. Faute de moyens pour couvrir l'ensemble du pays, dix provinces ont été retenues en tenant compte soit des enjeux qu'ils présentent en termes de nombre de candidats et/ou d'électeurs (Guera, Logone Occidental, Mandoul, Mayo Kebbi Ouest, Moyen Chari, Ouaddaï, Tandjilé et N'Djaména) soit de leur éloignement (Borkou) ou de leur situation sécuritaire (Lac).

Au-delà des constats généralement propres aux élections (insuffisance de bulletins dans certaines provinces, démarrage tardif des opérations de vote, absence des délégués de certains partis politiques, manque de professionnalisme de certains membres des bureaux de vote...), toutes les équipes de la CNDH ont surtout déploré le manque de transparence et de sérieux dans le vote des Forces de Défense et de Sécurité (Absence de liste d'électeurs, de nombreux bureaux de vote installés dans les camps et casernes, présence massive des Chefs militaires, orientation systématique des votants dans le choix des candidats par certains de leurs frères d'armes postés à côté des isolements pour la circonstance...).



Monitoring de l'élection présidentielle



Monitoring des élections générales

Section 4 : Visites des lieux de privation de liberté

Afin de s'enquérir de la situation des violations des Droits de l'Homme dans les lieux de détention au Tchad, quatre (4) missions de terrain ont été diligentées par la CNDH, après l'installation de la nouvelle équipe, grâce à l'appui financier du HCDH et de l'Union Européenne dans le cadre du projet PAPPE mis en œuvre par ECES.

L'objectif principal de ces missions est de vérifier les conditions légales de détention dans les maisons d'arrêts ciblées et dans les unités d'enquêtes préliminaires visitées afin de contribuer à l'amélioration de la situation des droits de l'homme, conformément aux standards internationaux. Plus spécifiquement, il a été question de recueillir les informations sur les cas de détention illégales, les analyser afin d'en déceler le caractère illégal ou arbitraire et de faire le suivi avec les entités compétentes concernées (pénitentiaires, judiciaires et policières, administratives, médicales), en vue de la prise des mesures et des actions adéquates pour régulariser la procédure et améliorer la situation des détenus.

L'approche méthodologique a consisté en une phase préparatoire, ensuite le déploiement de l'équipe sur le terrain, la phase de collecte des informations aussi bien auprès des détenus, du personnel pénitentiaire, des rencontres avec les autorités judiciaires en vue de faire des plaidoyers à l'issue de l'analyse et le traitement de données collectées et enfin la rédaction du rapport de mission.

Paragraphe 1 : Visites de prisons

TABLEAU RECAPITULATIF DES MISSIONS DE TERRAIN EFFECTUEES PAR LA CNDH APRES MARS 2024

N°	Date de la mission	Partenaire de mise en œuvre	Localités visitées	Cadres Membres de la mission
02	26 Mai au 02 Juin	HCDH	Moundou, Moïssala, Koumra, Laï, Kelo,	Mme DJIGUIMAYE ROSE (Cheffe de mission) ALABID MOUSTAPHA AL BACHIR BANADJI BOGUEL PYRRHUS
03	14 au 23 Août	ECES/PAPPE	Massakory, Bol, Mao, Mousoro, Bokoro et Massaguet	MAHAMAT MAMADOU ADDY (Chef de mission) Mme SHERA SANRA LAOUKOUNDA MBATUBAM
04	07 au 14 Novembre	ECES/PAPPE	Sarh, Kyabé, Maro et Koumra	BANGAH YENGDING NATHAN (Chef de mission) MAHAMAT SALEH MAHAMAT TAHER HASSANE ABDOULAYE Mme FARAIDA LAWANE
05	10 au 16 Novembre	HCDH	Ati, Mongo, Oum Hadjer et Bitkine	Mme DJIGUIMAYE ROSE (Chef de mission) ALABID MOUSTAPHA AL BACHIR BANADJI BOGUEL PYRRHUS

SITUATION DES MAISONS D'ARRET VISITEES

N°	PERIODE DE LA VISITE	PRISONS VISITEES	PRINCIPAUX CONSTATS
01	Du 26 mai au 2 juin 2024	Moundou	<p>Prison répondant aux normes et standards internationaux ;</p> <p>Surpopulation carcérale (730 détenus pour une capacité d'accueil initiale de 600) ;</p> <p>Difficultés d'accès à l'alimentation pour les détenus en raison du non-paiement des fournisseurs par le Gouvernement ;</p> <p>Difficultés d'accès aux soins de santé malgré l'existence d'une infirmerie et la présence d'un infirmier à cause du manque de produits pharmaceutiques ;</p> <p>Non application de la convention interministérielle entre le Ministère de la Justice chargé des Droits Humains et le Ministère de la Santé Publique sur la prise en charge des détenus malades dans les hôpitaux publics ;</p> <p>Fourniture irrégulière des produits hygiéniques pour l'entretien des locaux.</p>
02		Bongor	<p>Prison répondant aux normes et standards internationaux ;</p> <p>Accès mitigé à l'alimentation pour les détenus ;</p> <p>Difficultés d'accès aux soins de santé malgré l'existence d'une infirmerie et la présence d'un infirmier à cause du manque de produits pharmaceutiques ;</p> <p>Non application de la convention interministérielle entre le Ministère de la Justice chargé des Droits Humains et le Ministère de la Santé Publique sur la prise en charge des détenus malades dans les</p>

			<p>hôpitaux publics ; Existence d'un service de réinsertion mais avec les moyens limités ; La cellule destinée aux mineurs est en mauvais état.</p>
03		Kelo	<p>Prison répondant aux normes et standards internationaux ; Difficultés d'accès à l'alimentation pour les détenus en raison du non-paiement des fournisseurs par le Gouvernement ; Difficultés d'accès aux soins de santé malgré l'existence d'une infirmerie et la présence d'un infirmier à cause du manque de produits pharmaceutiques ; Non application de la convention interministérielle entre le Ministère de la Justice chargé des Droits Humains et le Ministère de la Santé Publique sur la prise en charge des détenus malades dans les hôpitaux publics ; Fourniture irrégulière des produits hygiéniques pour l'entretien des locaux ; Existence d'un service de réinsertion mais avec les moyens limités</p>
04		Moïssala	<p>Prison ne répondant pas aux normes et standards internationaux ; Surpopulation carcérale (115 détenus pour une capacité d'accueil initiale de 60) ; Les détenus ne sont pas séparés par âge, sexe ni en fonction de leur statut pénal ; Bien que placées dans des cellules différentes, les femmes partagent la même cour avec les hommes ; Les mineurs sont placés dans les mêmes cellules que les adultes ; Difficultés d'accès à l'alimentation pour les détenus en raison du non-paiement des fournisseurs par le Gouvernement ; Difficultés d'accès aux soins de santé ;</p>

			<p>Inexistence d'une infirmerie et absence d'un infirmier ; Manque de produits pharmaceutiques ; Non application de la convention interministérielle entre le Ministère de la Justice chargé des Droits Humains et le Ministère de la Santé Publique sur la prise en charge des détenus malades dans les hôpitaux publics ; Absence d'une fontaine/forage permettant à chaque détenu de disposer d'eau potable lorsqu'il en a besoin ; Installations sanitaires et cour de la prison dans un état d'insalubrité avancé ; Fourniture irrégulière des produits hygiéniques pour l'entretien des locaux ; Inexistence d'un service de réinsertion ; Toilettes communes pour hommes et femmes ; Inexistence de cellule pour femmes qui utilisent la cuisine pour s'abriter ; Le juge d'instruction ne tient pas régulièrement ses audiences ; Les audiences correctionnelles qui ne sont pas organisées de manière régulière.</p>
05		Laï	<p>Prison ne répondant pas aux normes et standards internationaux ; Surpopulation carcérale (204 détenus pour une capacité d'accueil initiale de 60) ; Les détenus ne sont pas séparés par âge, sexe ni en fonction de leur statut pénal. ; Bien que placées dans des cellules différentes, les femmes partagent la même cour avec les hommes ; Les mineurs sont placés dans les mêmes cellules que les adultes ;</p>

			<p>Difficultés d'accès à l'alimentation pour les détenus en raison du non-paiement des fournisseurs par le Gouvernement ;</p> <p>Difficultés d'accès aux soins de santé ;</p> <p>Inexistence d'une infirmerie et absence d'un infirmier ;</p> <p>Manque de produits pharmaceutiques ;</p> <p>Non application de la convention interministérielle entre le Ministère de la Justice chargé des Droits Humains et le Ministère de la Santé Publique sur la prise en charge des détenus malades dans les hôpitaux publics ;</p> <p>Installations sanitaires et cour de la prison dans un état d'insalubrité avancé ;</p> <p>Fourniture irrégulière des produits hygiéniques pour l'entretien des locaux ;</p> <p>Inexistence d'un service de réinsertion ;</p> <p>Toilettes communes pour hommes et femmes ;</p> <p>Inexistence de cellule digne de ce nom pour les femmes.</p>
06	Du 15 au 24 août	Massakory	<p>Retard dans le ravitaillement en vivres dû au non-paiement de fournisseurs ;</p> <p>Manque de latrines occasionnant l'insalubrité : les fosses septiques sont entretenues à main nue ;</p> <p>Inexistence d'infirmier de suivi médical ;</p> <p>Détenus enfermés sans tenir compte de leurs statuts (criminels, mineurs et autres) ;</p> <p>Manque de hangar ;</p>

			Mauvaise qualité d'eau due à la mauvaise implantation de la pompe à motricité humaine ; Bâtiment en ruine et sans électrification.
07		Bol	Lenteur dans l'instruction des dossiers ; Ruptures régulières en vivres et produits médicaux ; Qualité de la ration alimentaire à améliorer, car décriée par les détenus ; Absence d'un agent de santé.
08		Mao	Bâtiments totalement en ruine ne répondant pas aux normes ; Clôture de la maison d'arrêt ne permettant pas d'assurer la sécurité des détenus ; Détenus enchainés pour éviter d'éventuelles évasions.
09		Moussoro	Prison répondant aux normes et standards internationaux ; Surpopulation carcérale régulièrement enregistrée du fait du transfèrement des détenus d'autres provinces du pays ; Difficultés à satisfaire les détenus sur le plan alimentaire à cause du budget alloué qui ne tient pas compte de leur effectif ; Présence de quelques détenus ayant purgé leur peine pour non-paiement d'amende ; Existence d'une infirmerie fonctionnelle gérée par un major mis à disposition par l'Hôpital de District et bien approvisionné en médicaments par le CICR ; Isolement des détenus atteints de maladies infectieuses et contagieuses (tuberculose, VIH SIDA) ; Exercice d'activités génératrices de revenus par certains détenus dans la cour intérieure de la maison d'arrêt ; Opportunité offerte aux détenus de pratiquer librement leur religion ;

			Possibilité de réinsertion sociale avec des cours d'alphabétisation dispensés par un pair éducateur volontaire.
10		Bokoro	Prison construite depuis 1941 et donc en ruine ; Inexistence de clôture ; Cour sans hangar ; Détenus dangereux enchainés pour des raisons de sécurité et pour éviter d'éventuelles évasions ; Existence de toilettes digne de ce nom (Une seule fosse septique insalubre sise au milieu de la cour tient lieu de latrines) ; Pas d'infirmier pour le suivi des prisonniers malades ; Cuisine installée en plein air avec des vieux ustensiles en nombre insuffisant ; Retard dans le ravitaillement en vivres dû au non-paiement de fournisseurs ;
11		Massaguet	Retard dans le ravitaillement en vivres dû au non-paiement de fournisseurs ; Lenteur dans le traitement des dossiers pendants devant les juges d'instruction ; Inexistence de toilettes obligeant les détenus à déféquer à l'air libre ; Prison non clôturée et en face de la grande voie ; Absence d'infirmiers pour assurer la prise en charge médicale des détenus.

	Du 07 au 14 Novembre 2024	Sarh	<p>Surpopulation carcérale (712 détenus enregistrés pour une capacité d'accueil de 400 places) ;</p> <p>Absence de véhicules pour évacuer les détenus à l'hôpital ou pour la comparution à l'audience ;</p> <p>Nombre insuffisant d'agents de sécurité pour contenir la population carcérale ;</p> <p>Lenteur judiciaire au niveau des chambres criminelles et correctionnelles ;</p> <p>Pénurie d'enseignants formés pour encadrer les prisonniers candidats aux différents examens ;</p> <p>Absence de diversification des activités pour la réinsertion socio-professionnelle (Seule la formation en couture est opérationnelle) ;</p> <p>Manque de produits pharmaceutiques ;</p> <p>Personnel soignant insuffisant (un seul infirmier pour plus de 700 détenus).</p>
12		Maro	<p>Prison ne répondant pas aux normes et standards internationaux ;</p> <p>Absence de hangars pour permettre aux détenus de prendre de l'air notamment pendant la période de canicule ;</p> <p>Inexistence d'une infirmerie ;</p> <p>Livraison irrégulière de vivres ;</p> <p>Qualité déplorable de l'alimentation ;</p> <p>Absence de véhicules pour les évacuations sanitaires ou le transfèrement des détenus à la Maison d'Arrêt de Sarh ;</p> <p>Transfèrement systématique des femmes et des mineurs à Sarh par manque de cellules qui leur sont destinées ;</p>

13		Kyabé	<p>Fermeture de la maison d'arrêt par le Ministre de la justice en juillet 2022 ;</p> <p>Conditions de travail difficiles pour le Tribunal ;</p> <p>Tenue des audiences au niveau de la Gendarmerie ;</p> <p>Difficultés dans le transfèrement des prisonniers sur Sarh, faute de moyens roulants</p>
14		Koumra	<p>Absence de véhicules pour le transport des détenus se rendant aux audiences ;</p> <p>Absence de prise en charge sanitaire des détenus ;</p> <p>Manque criard de couchages ;</p> <p>Problème réel d'approvisionnement en eau du fait de la faible capacité du château d'eau existant ;</p> <p>Qualité et quantité insuffisantes de l'alimentation fournie aux fournisseurs du fait des dettes de l'Etat ;</p> <p>Absence de formation des détenus pour leur réinsertion socio professionnelle, faute d'outils nécessaires ainsi que des formateurs dans divers domaines.</p>
16	10 au 16 Novembre 2024	Mongo	<p>Insuffisance/ sous-effectif de Magistrats ;</p> <p>Eloignement de la maison d'arrêt des différentes juridictions ;</p> <p>Existence d'une infirmerie sans infirmier ;</p> <p>Maison d'arrêt répondant aux normes et standards internationaux ;</p> <p>Irrégularités dans la séparation catégorielle (mineur) ;</p> <p>Droit à l'alimentation non assuré ;</p> <p>Surpopulation carcérale (432 détenus pour une capacité de 300 places au moment de la visite) ;</p> <p>Difficultés à assurer convenablement l'alimentation des détenus ;</p>

			<p>Maison d'arrêt ne dispose pas de robinet ni de forage ;</p> <p>Existence d'un programme de réinsertion principalement axé sur la couture et de l'alphabétisation ;</p> <p>Pas des dotations spécifiques pour les femmes en lien avec l'hygiène corporelle ;</p> <p>Présence des enfants en détention avec leurs mères ;</p> <p>Mineurs détenus dans le même local avec les adultes.</p>
17		Ati	<p>Maison d'arrêt vétuste ne répondant pas aux normes et standards internationaux ;</p> <p>Absence de mur de clôture ;</p> <p>Absence de connexion aux réseaux des Sociétés Nationales d'eau et d'électricité</p> <p>Pas de fourgonnettes pour le transport des détenus ;</p> <p>Eloignement de la maison d'arrêt des différentes juridictions ;</p> <p>Maison d'arrêt sans infirmerie et infirmier ;</p> <p>Pas de robinet ni de forage ;</p> <p>Absence de programme de réinsertion ;</p> <p>Pas des dotations spécifiques pour les femmes en lien avec l'hygiène corporelle ;</p>
18		Oum Hadjer	<p>Maison d'arrêt vétuste ne répondant pas aux normes et standards internationaux ;</p> <p>Absence de mur de clôture ;</p> <p>Nombre insuffisant d'agents de sécurité (2) ;</p> <p>Pas de fourgonnettes pour le transport des détenus ;</p>

			<p>Maison d'arrêt sans infirmerie et infirmier ; Pas de robinet ni de forage ; Absence de programme de réinsertion ; Pas des dotations spécifiques pour les femmes en lien avec l'hygiène corporelle ; Présence des enfants en détention avec leurs mères ;</p>
19		Bitkine	<p>Maison d'arrêt vétuste ne répondant pas aux normes et standards internationaux ; Absence de mur de clôture ; Nombre insuffisant d'agents de sécurité ; Prisonniers dangereux et ou agressifs enchainés ; Pas de fourgonnettes pour le transport des détenus ; Eloignement de la maison d'arrêt des différentes juridictions ; Maison d'arrêt sans infirmerie et infirmier ; Pas de robinet ni de forage ; Absence de programme de réinsertion ; Pas des dotations spécifiques pour les femmes en lien avec l'hygiène corporelle ; Hommes et femmes partagent la même cour ; Mineurs détenus dans le même local avec les adultes.</p>

QUELQUES MAISONS D'ARRÊT EN IMAGES



Maison d'arrêt de Bongor



Maison d'arrêt de Kelo



Maison d'arrêt de Moundou



Vue de l'extérieur de la maison d'arrêt de Moïssala



Vue de l'extérieur de la maison d'arrêt de Laï



Maison d'arrêt de Mongo



Maison d'arrêt de Oum Hadjer



Maison d'arrêt de Massakory



Maison d'arrêt de Moussoro

Paragraphe 2 : Recommandations en lien avec prisons

1. Au Gouvernement de :

Actions urgentes

- Mettre des moyens suffisants à la disposition du Ministère de la Justice et des Droits Humains pour une réponse adéquate aux besoins des juridictions et un fonctionnement harmonieux des maisons d'arrêt ;
- Promulguer la Loi n° 021 /PR/2019 relative à l'aide juridique et assistance judiciaire afin que les justiciables démunis puissent être assistés par des Avocats.

2. Au Ministre de la Justice et des Droits Humains

Actions urgentes

- Doter les prisons de moyens financiers pour leur permettre de faire face à leurs besoins ;
- Assurer le paiement à temps des factures des fournisseurs en vue de l'approvisionnement régulier des prisons en vivres, matériels sanitaires et d'hygiène ;
- Renforcer la dotation des prisons en produits d'entretien et de toilettes ;
- Améliorer la qualité et la quantité de l'alimentation des détenus ;
- Prendre en compte les besoins spécifiques des femmes en détention en matière d'hygiène et de santé ;
- Pourvoir les prisons en nattes et matelas ;
- Affecter des agents de santé auprès des maisons d'arrêt et les doter de médicaments adéquats pour assurer les soins des détenus ;
- Veiller au respect de la séparation catégorielle (mineurs/adultes) dans les maisons d'arrêt ;
- Renforcer les effectifs des différentes juridictions notamment celles de Mongo, Ati, Oum Hadjer et Bitkine en magistrats et en agents de sécurité ;
- Nommer des Magistrats compétents et intègres à la tête des Tribunaux aux fins d'éviter les arrestations irrégulières, arbitraires et illégales ;
- Faire accélérer l'instruction des dossiers dans les différentes juridictions du pays ;
- Prendre des mesures pour libérer les détenus qui ont purgé leurs peines ou qui ont bénéficié de remise collective des peines ;
- Organiser des audiences foraines pour vider les dossiers en dépassement de délais ;
- Renforcer les mécanismes de contrôle et de surveillance dans les différents milieux carcéraux ;
- Veiller à l'application des textes nationaux et internationaux relatifs à la protection des personnes handicapées ;

- Harmoniser et veiller au respect des textes nationaux relatifs aux libertés fondamentales ;
- Vulgariser les instruments juridiques nationaux et internationaux relatifs à la protection des droits de l'Homme dans tout le pays et utilisée les langues locales pour atteindre les différentes couches.

Actions à moyen terme

- Doter les établissements pénitentiaires de fourgons pour permettre le déplacement en toute quiétude des détenus pour assister aux audiences ;
- Construire un mur de clôture pour les maisons d'arrêt de Bitkine et Ati ;
- Restaurer le quartier des mineurs des maisons d'arrêt de Mongo et Bongor ;
- Rendre effectif la convention interministérielle (ministère de la Justice et le ministère de la Santé) pour la prise en charge des détenus malades dans les hôpitaux publics ;
- Mettre en place des mécanismes de réparation pour les détenus victimes de la détention illégales ;

Actions à long terme

- Construire ou réhabiliter les prisons ne répondant pas aux standards internationaux notamment celles de Mao, Massakory, Bokoro, Massaguet, Bol, Moïssala, Maro, Kyabé et Laï ;
- Créer des nouveaux centres d'assistance psychosociale dans les maisons d'arrêts et doter ceux existants des moyens de travail ;
- Construire des cellules pour les femmes et les mineurs dans les maisons d'arrêt qui n'en disposent pas ;

3. A la Commission Nationale des Droits de l'Homme

- Faire régulièrement le monitoring dans les lieux de détention afin d'attirer l'attention du Gouvernement sur la situation des droits de l'Homme ;
- Faire le suivi des antennes provinciales dans la collecte des informations consécutives aux violations des droits de l'Homme en temps réel en leur donnant les moyens appropriés ;
- Coordonner les efforts avec les partenaires nationaux, régionaux et internationaux afin de bénéficier de leurs expertises et de leurs expériences dans le domaine de l'amélioration des conditions des établissements correctionnels et pénitentiaires ;
- Soumettre des propositions urgentes aux autorités compétentes pour améliorer la condition des détenus en termes d'alimentation, de santé, de logement et toutes autres conditions ;
- Renforcer les capacités des acteurs judiciaires en lien avec la situation des détenus.

4. Aux Partenaires

- Continuer d'appuyer techniquement et financièrement la CNDH et le

Gouvernement dans la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales ;

- Apporter un appui pour la tenue des audiences foraines ;
- Mettre en œuvre les différents mécanismes de surveillance du respect de promotion et de protection des droits de l'homme ;
- Vulgariser les différents instruments juridiques en matière des droits de l'Homme et de l'administration de la justice ;
- Renforcer les capacités des agents de l'administration pénitentiaire sur les droits de l'homme et les conditions de détention.

Paragraphe 3 : Visites des unités d'enquêtes préliminaires

Les principales unités d'enquêtes préliminaires visitées en 2024 sont celles relevant du ressort de la Cour d'Appel de N'Djamena. Ce sont essentiellement les brigades de gendarmerie et commissariats de sécurité publique de Massakory, Bol, Mao, Moussoro, Bokoro et Massaguet.

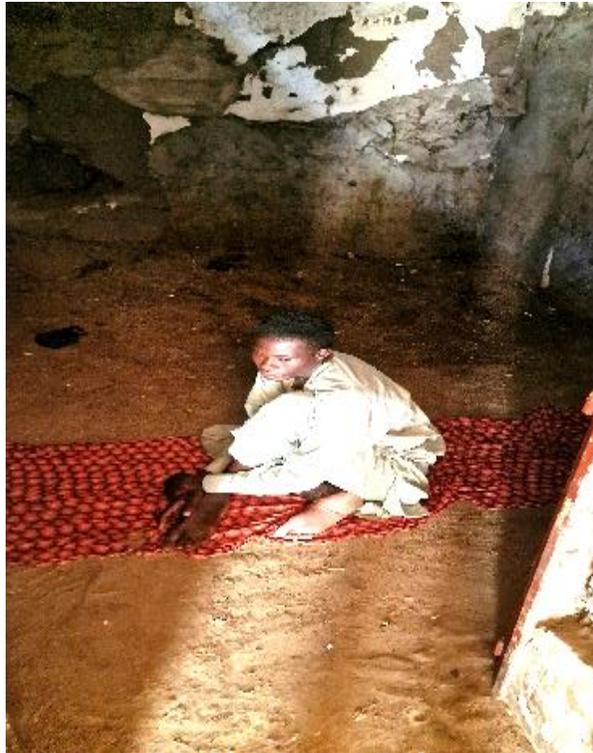
SITUATION DES UNITES D'ENQUETES PRELIMINAIRES VISITEES

N°	Structure visitée	Province	CONSTATS
01	Commissariat Central et Brigade Territoriale de Massakory	Hadjer Lamis	Etat de délabrement avancé des bâtiments Existence d'une seule cellule Pas de cellule pour les femmes
02	Commissariat Central de Bol	Lac	Vétusté des bâtiments Exiguïté des Bureaux Manque criard de matériels et mobiliers de bureau Absence de moyens roulants
04	Brigade de Recherche de Mao	Kanem	Cellule sans toit Un seul bureau pour le Commandant de Brigade titulaire et son adjoint Absence de matériels et mobiliers de bureaux
05	Commissariat Central de Mao	Kanem	Manque de moyens de travail
	Brigade Territoriale, Brigade de Recherche, Commissariat de Police de Moussoro	Bahr El Gazal	Délabrement très avancé des bâtiments Manque de matériels et mobiliers de bureau
06	Surveillance du Territoire, Brigade Judiciaire, la Brigade Territoriale, Commissariat Central de Bokoro	Hadjer Lamis	Etat de délabrement des bâtiments abritant les bureaux Manque des matériels et mobiliers de bureau et les Manque de moyens roulants
07	Brigade de Recherche, Brigade Territoriale, Police Judiciaire, Commissariat Central de Massaguet	Hadjer Lamis	Etat de délabrement des bâtiments abritant les bureaux Manque des matériels et mobiliers de bureau et les Manque de moyens roulants.

IMAGE DE QUELQUES AUX UNITES D'ENQUETES PRELIMINAIRES



Brigade Territoriale de Massakory



Cellule de la brigade de Mao



Brigade de Massaguet

Paragraphe 4 : Recommandations relatives aux unités d'enquêtes préliminaires

1. Au Gouvernement de :

Actions urgentes

- Mettre des moyens suffisants à la disposition du Ministère de la Sécurité et de l'Immigration Publique pour une bonne gestion des unités d'enquêtes préliminaires ;

2. Au Ministre de la Sécurité Publique et de l'Immigration

Actions urgentes

- Allouer un fonds aux unités d'enquêtes préliminaires pour leur permettre de fonctionner correctement ;
- Fournir de la literie (nattes, matelas, draps, couvertures...) en quantité suffisante aux unités d'enquêtes préliminaires ;
- Réfectionner les sanitaires dont l'état l'exige ;
- Construire des sanitaires pour les unités d'enquêtes préliminaires qui n'en ont pas ;
- Veiller au respect de la séparation catégorielle en construisant des cellules pour femmes et mineurs dans les unités d'enquêtes préliminaires qui n'en disposent pas ;
- Doter les unités d'enquêtes préliminaires en matériels et mobiliers de bureau ;
- Former les agents des unités d'enquêtes préliminaires sur la gestion des registres ;
- Interdire formellement par un acte administratif des sévices sur les gardés à vue dans les cellules ;
- Prendre en compte les besoins spécifiques des femmes gardées à vue en matière d'hygiène et de santé.

Actions à moyen terme

- Doter de moyens roulants les unités d'enquêtes préliminaires qui n'en ont pas ;

Actions à long terme

- Réhabiliter l'ensemble des unités d'enquêtes préliminaires visitées ;
- Mettre un terme au phénomène de location en construisant des unités d'enquêtes préliminaires là où il le faut ;
- Construire une salle d'audience moderne dans toutes les unités d'enquêtes préliminaires.

3. Aux unités d'enquêtes préliminaires

- Respecter scrupuleusement les délais de garde à vue ;
- Assurer l'hygiène et l'assainissement des cellules ;
- Tenir à jour les registres des gardés à vue.

4. A la Commission Nationale des Droits de l'Homme

- Faire régulièrement le monitoring des unités d'enquêtes préliminaires ;
- Coupler systématiquement les visites des maisons d'arrêt avec celles des unités d'enquêtes préliminaires.

PARTIE 2 : PREVENTION DE LA TORTURE ET D'AUTRES FORMES DE TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS

CHAPITRE I : OPÉRATIONNALISATION DU MÉCANISME NATIONAL DE PRÉVENTION DE LA TORTURE

Section 1 : Participation à des événements spéciaux

Du 21 au 28 Février 2024 : Participation de la CNDH à la mission conjointe de monitoring des droits de l'Homme dans le contexte de la lutte contre la traite des personnes et du trafic illicite des migrants au Tchad à Faya-Largeau. Cette a été organisée par le HCDH et l'ONUDC à travers le projet PROMIS.

Le 16 février 2024 : Participation de la CNDH à la cérémonie officielle de libération de 465 détenus de la maison d'arrêt de Klessoum, dans le 7^{ème} Arrondissement de la ville de N'Djaména. 324 parmi eux sont bénéficiaires des effets du décret N°3889/PT/2023 du 27 décembre 2023 portant grâce présidentielle et 141 libérables d'office.

Section 2 : Renforcement institutionnel

Paragraphe 1 : Partenariat et collaboration avec l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT)

La Commission Nationale des Droits de l'Homme a reçu du 02 au 07 septembre 2024, une délégation de haut niveau de l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT). Cette délégation était conduite par le Rapporteur du Tchad auprès de la Commission Africaine des droits de l'Homme, le Commissaire Idrissa Sow et comprenait le Responsable du Bureau Afrique de l'OMCT, le Docteur Isidore Ngueuleu et la Conseillère en droits humains de l'OMCT, Me Charlotte Mancini.

L'objet de la mission de l'OMCT était, d'une part, de sensibiliser et soutenir les Autorités Nationales dans la mise en œuvre effective des recommandations du Comité contre la Torture (CAT) et des engagements internationaux et, d'autre part, de renforcer les capacités des membres de la CNDH sur les mécanismes onusiens de prévention et lutte contre la torture.

Au titre du premier volet, la délégation de l'OMCT a été reçue en audience par plusieurs hautes personnalités tchadiennes notamment le Premier ministre, le Premier Vice-président du Conseil National de Transition et le Ministre de la Justice et des Droits Humains. Au cours de ces audiences, l'engagement du Tchad à prévenir et à lutter contre la torture a été réitéré. Le pays s'est ainsi engagé à ratifier le protocole facultatif à la convention contre la torture, à adopter des mesures visant le respect des délais de garde à vue et à améliorer les conditions de détention dans les lieux de privation de liberté. De même, les autorités se sont engagées à soutenir le mandat de la Commission nationale des droits de l'homme en lui octroyant un budget suffisant et les moyens adéquats pour lui permettre de mieux remplir sa mission de promotion et de protection des droits humains y compris de prévention de la torture.

Au titre du second volet, les Experts de l'OMCT ont renforcé les capacités des Commissaires de la CNDH. Ainsi, ils ont été édifiés sur la mission de l'OMCT et sur la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants adoptée en 1984 par les Nations Unies.

Paragraphe 2 : Conception des répertoires des lieux de privation de liberté

La Sous-Commission Prévention de la torture a fait des recherches dans les maisons d'arrêt et unités d'enquêtes préliminaires afin de recueillir des informations permettant la :

- conception d'un répertoire des maisons d'arrêts du Tchad avec le nombre des personnes détenues par catégorie, les noms et adresses des Procureurs de la République et des Directeurs Pénitentiaires ;
- conception d'un répertoire des dix-sept (17) brigades de gendarmerie de la ville de Ndjamena, avec les noms et adresses téléphoniques des Commandants ;
- conception d'un répertoire des dix-sept (17) commissariats de la ville de Ndjamena, avec les noms des commissaires et leurs contacts téléphoniques.

Ces répertoires permettent d'interagir efficacement avec les responsables des maisons d'arrêt et des unités d'enquêtes préliminaires. Ils facilitent la saisine de la CNDH, les traitements des plaintes (art.66 et 69 du R.I) et les missions de monitoring de violations des droits de l'Homme.

Le présent rapport d'activités présente, dans le tableau suivant, l'ensemble des maisons d'arrêt du Tchad et la situation des détenus au mois de décembre 2024 (Source : Ministère de la Justice et des Droits Humains).

REPERTOIRE DES MAISONS D'ARRET ET ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES DU TCHAD

1- COUR D'APPEL DE N'DJAMENA :

N°	MAISON D'ARRETS DU TCHAD	NOMBRE DE PREVENUS	NOMBRE D'INCULPES	NOMBRE DE CONDAMNES	CONTRAINTS PAR CORPS	TOTAL	CAPACITE
01	KLESSOUM	1710	1160	615	15	3500	1200
02	BONGOR	178	182	222	02	584	420
03	BOKORO	24	08	40	00	72	50
04	MASSENYA	00	00	01	00	01	50
05	MASSAGUET	19	05	52	00	76	100
06	MOSSORO	07	39	302	03	351	600
07	MASSAKORY	36	04	52	01	93	60
08	MAO	11	11	56	02	80	50
09	BOL	48	39	80	00	167	60
10	FIANGA	40	11	34	00	85	60
		2073	1459	1454	23	5009	2650

2- COUR D'APPEL D'ABECHE :

N°	MAISONS D'ARRETS	NBRE DE PREVENUS	NBRE D'INCULPES	NBRE DE CONDAMNES	CONTRAINTS PAR CORPS	TOTAL	CAPACITE
11	ABECHE	361	132	94	11	598	150
12	AMDJARAS	30	05	11	00	46	70
13	KOROTORO	44	167	428	00	639	600
14	IRIBA	29	06	16	00	51	50
15	ADRE	90	08	81	00	179	70
16	FADA	12	154	40	00	206	120
17	FAYA	10	00	33	00	43	50
18	GOZ-BEIDA	19	11	22	00	52	25
19	GUEREDA	12	15	19	01	47	60
20	BILTINE	40	00	34	02	76	60
		647	498	778	14	1937	1465

3- COUR D'APPEL DE MOUNDOU :

N°	MAISON D'ARRET	NBRE DE PREVENUS	NBRE D'INCULPES	NBRE DE CONDAMNES	CONTRAINTS PAR CORPS	TOTAL	CAPACITE
21	MOUNDOU	212	318	244	04	778	500
22	KELO	20	26	252	00	298	600
23	DOBA	56	28	308	02	394	420
24	LAI	15	38	145	00	198	60
25	PALA	77	107	132	02	318	250
26	BEINAMAR	10	00	16	00	26	30
27	GOUNOUGAYA	22	00	24	00	46	120
28	BENOYE	11	00	26	03	40	70
29	GORE	30	28	45	00	103	30
30	LERE	09	02	41	00	52	70
31	BEBEDJA	NF				NF	40
		462	547	1233	11	2253	2190

4- COUR D'APPEL DE MONGO

N°	MAISON D'ARRET	PREVENUS	INCULPES	CONDAMNES	CONTRAIINT PAR CORPS	TOTAL	CAPACITE
32	MONGO	45	42	280	11	378	420
33	ABOUDEIA	12	00	04	00	16	15
34	MELFI	09	00	11	00	20	75
35	OUM-HADJER	33	00	32	01	66	60
36	BITKINE	06	08	34	01	49	50
37	ATI	20	02	47	01	70	200
38	AM-TIMAN	36	7	321	01	365	600
		161	59	729	15	964	1420

5- COUR D'APPEL DE SARH :

N°	MAISON D'ARRET	PREVENUS	INCULPES	COMDAMNES	CONTRAINTS PAR CORPS	TOTAL	CAPACITE
39	SARH	171	86	417	03	677	420
40	KOUMRA	37	56	425	01	519	600
41	MOISSALA	00	00	00	00	00	60
42	MARO	30	00	41	00	71	60
43	BOUSSO	38	12	52	00	102	60
44	KYABE	NF				NF	30
		276	154	935	04	1369	1230

CONCLUSION GÉNÉRALE, RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS

CONCLUSION GÉNÉRALE

2024 a été incontestablement pour la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Tchad une année de changement et de réforme. En effet, après un mandat de quatre (4) ans, les commissaires installés en 2020 se sont soumis à l'exercice démocratique du vote. Cet exercice a permis le renouvellement des commissaires et du Bureau Exécutif, en somme, la mise sur pied d'une nouvelle équipe qui s'est résolument engagée à réformer la CNDH. Cette réforme s'est manifestée sur le plan institutionnel par l'adoption d'un nouvel organigramme et de nombreux autres textes nécessaires pour son management efficace. Dans le domaine des ressources humaines, un audit de performance du personnel a été conduit et un recrutement a été opéré permettant à l'institution d'être plus proche de la population. Et ce, grâce à la création de nouveaux services et au renforcement du personnel des antennes provinciales en effectif quand bien même cela demeure insuffisant. Sur le plan financier, la CNDH salue l'incalculable appui de ses partenaires qui lui a permis de remplir de manière satisfaisante ses activités. La CNDH félicite particulièrement le Gouvernement, qui malgré les innombrables défis auxquels il est confronté, a débloqué l'ensemble du budget qui lui est alloué. Ce qui constitue assurément une preuve de confiance en l'ensemble des commissaires et du personnel administratif.

Cette marque de confiance des partenaires et du Gouvernement se mesure à l'aune du travail abattu par la CNDH depuis le 15 mars 2024. Longtemps peu connue du public et même par certaines autorités, la CNDH s'affirme de plus en plus chaque jour qui passe et devient plus visible.

L'élaboration et la publication de quatre rapports majeurs (élection présidentielle, élections générales, situation des droits de l'homme et activités), résultats de l'engagement de tous les commissaires et du personnel administratif en 2024, montrent humblement que la CNDH est sur la bonne voie.

Elle est sur la bonne trajectoire et compte en 2025 intensifier ses activités de promotion et de protection des droits de l'Homme.

En matière de promotion des droits de l'Homme, la CNDH envisage de se rapprocher davantage du public en mettant en œuvre des activités d'information et de sensibilisation de proximité. Elle entend également utiliser au mieux son service de communication pour promouvoir les droits de l'Homme et assurer la visibilité de la CNDH via les médias traditionnels et sociaux et surtout en valorisant son site web et ses pages Facebook, Twitter et Instagram.

Dans le domaine de la protection des droits de l'Homme, la CNDH demeure ouverte et continuera ses activités de saisines et d'auto saisines avec comme nouveauté l'utilisation du logiciel de gestion des plaintes en ligne. Ce qui permettra indubitablement à un nombre important de victimes des violations des droits de l'Homme de la saisir.

La promotion et la protection des droits catégoriels retiendront particulièrement l'attention de la CNDH eu égard aux violences dont sont victimes au quotidien les femmes et les enfants et les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes vivant avec un handicap.

La CNDH se réjouit que l'ECES et le HCDH soient toujours prêts à l'accompagner dans ses missions de terrain notamment dans le cadre des visites des prisons et des unités d'enquêtes préliminaires. Ces visites sont cruciales en ce qu'elles contribuent à la prévention de la torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants.

La volonté de la CNDH de développer des partenariats est réelle. Elle se félicite déjà des relations qu'elle entretient avec plusieurs Organisations de la Société Civile et espère être plus proche d'elles en 2025. La CNDH émet le vœu d'établir des relations de collaboration avec d'autres Partenaires Techniques et Financiers (PTF) afin de relever les nombreux défis qui sont les siens, objets des recommandations et d'engagements suivants

RECOMMANDATIONS

Au Gouvernement :

- Augmenter substantiellement le montant de la subvention allouée à la CNDH pour lui permettre d'accomplir efficacement sa mission ;
- Rehausser les salaires et les indemnités accordés aux commissaires et au personnel administratif de la CNDH en y incluant les primes de risque et d'assurance-santé ;
- Autoriser le renforcement de l'effectif du personnel de la CNDH notamment au niveau des antennes provinciales pour plus d'efficacité
- Organiser chaque année une journée d'échanges entre la CNDH et le Gouvernement afin de renforcer la collaboration entre eux et de faire le point sur la situation des droits de l'Homme au Tchad ;
- Allouer une subvention conséquente au Ministère de la Justice et des droits humains et au Ministère de la sécurité publique et de l'immigration pour leur permettre de répondre aux besoins des maisons d'arrêt et unités d'enquêtes préliminaires.

Aux Partenaires Techniques et Financiers :

- Apporter un appui pour le renforcement des capacités du personnel de la CNDH ;
- Renforcer les capacités la CNDH notamment des antennes provinciales en matériels informatiques, mobiliers et moyens roulants ;
- Soutenir financièrement la participation de la CNDH à des rencontres internationales (formations, conférences, colloques) sur les droits de l'Homme ;
- Faciliter les visites d'échanges entre la CNDH et les INDH d'autres pays.

ENGAGEMENTS DE LA CNDH

Au niveau institutionnel :

- Procéder à l'installation effective des antennes provinciales ;
- Doter les services centraux et les antennes provinciales en moyens roulants et matériels informatiques ;
- Renforcer la collaboration avec les institutions étatiques, les OSC, les INDH ainsi que les Partenaires Techniques et Financiers (PTF).

Au niveau de la promotion des droits de l'homme :

- Intensifier les activités d'information, et de sensibilisation de proximité en lien avec les droits de l'Homme à l'intention de la population en général, et des groupes vulnérables en particulier ;
- Promouvoir les droits de l'Homme via les médias traditionnels, les médias en ligne et les réseaux sociaux.

Au niveau de la protection des droits de l'Homme :

- Traiter avec célérité les requêtes des victimes des violations de droit de l'Homme ;
- S'autosaisir des cas graves de violations des droits de l'Homme et procéder à des enquêtes y relatifs ;
- Apporter l'assistance juridique et judiciaire aux victimes des violations des droits de l'Homme et en particulier aux personnes vulnérables ;
- Intensifier la lutte contre les viols, les mariages précoces et les violences basées sur le genre ;
- Ester en justice au nom des victimes des violations des droits de l'Homme dont les plaintes n'ont pas été résolues par la médiation ;
- Multiplier les visites des lieux de privation de liberté sur toute l'étendue du territoire national ;
- Continuer d'assurer le rôle des mécanismes de contrôle et de surveillance des lieux de détention, conformément à la convention des Nations Unies contre la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.